



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 juin 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller  
monsieur Mario Sévigny, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Carole Léger, conseillère  
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère  
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller  
madame Isabelle Duchesne, conseillère  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe  
M. Dominic Martin, directeur de cabinet  
M. Francis Villeneuve, DGA, Module services à la vie citoyenne  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques,  
Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

**0588/06/22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0589/06/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 mai 2022**

---

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

Réf. : Le MTQ accorde une aide financière maximale de 350 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Albert (près de l'école).

**Résidents de la rue Laferté**

Réf. : Les résidents de la rue Laferté ont fait parvenir une pétition demandant la réfection de la chaussée et des trottoirs de leur rue.

**0590/06/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 31 mai 2022**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 31 mai 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0591/06/22 Appui au projet de marché éphémère du Centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le Centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval pour le projet de marché éphémère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0592/06/22 Versement d'une commandite de 1 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Drummondville - Les petits bonheurs**

---

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite de 1 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Drummondville - Les petits bonheurs pour son cocktail dinatoire bénéfice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0593/06/22 Adoption de la politique de remboursement de dépenses du personnel cadre et de soutien**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la nouvelle politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0594/06/22 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 25 200 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 25 200 000 \$ qui sera réalisé le 11 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de (\$)
4004	266 600 \$
4005	126 500 \$
4005	160 000 \$
4141	301 800 \$
4705	592 100 \$
4758	852 300 \$
RV17-4819	1 049 400 \$
4434	6 300 \$
RV19-5178	1 400 000 \$
RV21-5327	7 000 000 \$
RV20-5295	182 000 \$
RV21-5299	208 463 \$
RV21-5311	211 950 \$
RV22-5395	1 000 000 \$
RV22-5394	3 000 000 \$
RV22-5394	6 927 035 \$
RV18-5041	61 293 \$
RV19-5164	110 654 \$
RV20-5281	143 605 \$
RV22-5408	1 600 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RV19-5178, RV21-5327, RV20-5295, RV21-5299, RV21-5311, RV22-5395, RV22-5394, RV18-5041, RV19-5164, RV20-5281 et RV22-5408, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semestriellement, le 11 janvier et le 11 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE  
460, BOUL. SAINT-JOSEPH  
DRUMMONDVILLE, QC  
J2C 2A8

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV19-5178, RV21-5327, RV20-5295, RV21-5299, RV21-5311, RV22-5395, RV22-5394, RV18-5041, RV19-5164, RV20-5281 et RV22-5408 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 11 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0595/06/22 Radiation de comptes à recevoir**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la radiation des comptes à recevoir selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et totalisant 3 776 \$ comprenant les intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0596/06/22 Annulation de soldes résiduaux de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

---

ATTENDU que la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Drummondville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0597/06/22 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'aéroport pour un montant de 350 000 \$ (CV22-3355)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à l'aéroport pour un montant de 350 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0598/06/22 Résiliation du contrat DR20-DDP-049 pour le service d'entretien des chaudières à vapeur et des bouilloires**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat DR20-DDP-049 avec l'entreprise Servitech Énergie inc. (Division du Groupe Simoneau inc.), le tout conformément à l'article 17 de la section « Résiliation » dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0599/06/22 Résiliation du contrat DR22-DDP-053 pour la tonte de gazon des terrains sportifs**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat DR22-DDP-053 avec l'Entreprise Paradis Pro, le tout conformément à l'article 18 de la section « Résiliation » dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0600/06/22 Résiliation du contrat DR19-PUB-020 pour des services professionnels -  
Gestion du programme d'aide aux employés (PAE)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat DR19-PUB-020 avec l'entreprise Optima Santé Globale inc., le tout conformément à l'article 13.03 d) de la section « Contrat » dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0601/06/22 Services professionnels - Contrôle qualité - Travaux de pavage sur le  
boulevard Allard et la réfection de la rue Louis-Félix  
(Demande de prix no DR22-DDP-041)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 65 587,49 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0602/06/22 Tonte de gazon - terrains sportifs  
(Demande de prix no DR22-DDP-053)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pelou-Tech inc. au montant de 106 530,09 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0603/06/22 Travaux de resurfacement de la rue du Pont  
(Demande de prix no DR22-DDP-057)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 77 125,23 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0604/06/22 Transport des dépôts et décomptes des parcomètres et autobus  
(Demande de prix no DR22-DDP-060)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Société en commandite transport de valeurs Garda au montant total annuel moyen de 19 566,40 \$ (taxes incluses), pour une période de 4 ans, soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0605/06/22 Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) et télémédecine  
(Appel d'offres no DR22-PUB-029)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie LifeWorks (Canada) Ltd au montant annuel moyen de 58 524,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0606/06/22 Fourniture, livraison et installation de modules de jeux pour quatre parcs existants  
(Appel d'offres no DR22-PUB-046)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que les soumissions suivantes soient retenues :

Lot 1 : Parc Stéphane-Chaput - Centre communautaire Drummondville-Sud :  
Équipements Récréatifs Jambette inc. au montant de 57 056,34 \$ (taxes incluses);

Lot 2 : Parc Arthur-Fortin :  
Équipements Récréatifs Jambette inc. au montant de 99 522,36 \$ (taxes incluses);

Lot 3 : Parc de la Coulée :  
Équipements Récréatifs Jambette inc. au montant de 99 970,76 \$ (taxes incluses);

Lot 4 : Parc Messier :  
Les Industries Simexco inc. au montant de 71 400,85 \$ (taxes incluses);

ayant obtenues les meilleurs pointages finaux après évaluation pour chacun des lots.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0607/06/22 Rejet des soumissions - Travaux de feux piétons au carrefour Saint-Joseph et Saint-Pierre  
(Appel d'offres no DR22-PUB-052)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville rejette les soumissions reçues, puisque le montant excède le budget prévu pour le projet.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0608/06/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

---

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Préposé suivi de réseaux, UTEU : Raphaël Chabot  
Manœuvre spécialisé - espaces verts : Charline Trinqu  
Journalier : Patrick Forget  
Technicienne juridique : Samie-Joe Dubé

Embauche employé permanent :

Agent en environnement : Jean-Christophe Roux

Embauches employés surnuméraires :

Manœuvre aux loisirs : Bryan Boisvert  
Journalier : Samuel Gamelin  
Brigadiers substituts : Lyne Brin et Danièle Letarte

Embauche employée étudiante :

Aide-général : Aryanne Donais

**0609/06/22 Adoption du nouvel organigramme du Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0610/06/22 Dépôt du rapport de la firme MNP concernant la vérification de l'optimisation des ressources**

---

La mairesse dépose le rapport de la firme MNP concernant la vérification de l'optimisation des ressources.

**0611/06/22 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant une partie du lot 6 492 155 (rue des Tours) (CV22-3650)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant une partie du lot 6 492 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0612/06/22 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant une partie des lots 4 704 234 et 5 890 806 (parc secteur rue Saint-Laurent) (CV22-3735)**

---

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant une partie des lots 4 704 234 et 5 890 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0613/06/22 Signature d'une emphytéose à intervenir avec le Centre communautaire Claude-Nault relativement au nouveau bâtiment (Parc Boisbriand) (CV22-3752)**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une emphytéose à intervenir avec le Centre communautaire Claude-Nault relativement au nouveau bâtiment (Parc Boisbriand).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0614/06/22 Signature d'un acte de vente à intervenir avec M. Yvon Dubuc et Mme Micheline Hébert relativement au lot 6 497 608 (emprise de la rue de Bruxelles) (CV22-3769)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec M. Yvon Dubuc et Mme Micheline Hébert relativement au lot 497 608 (emprise de la rue de Bruxelles).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0615/06/22 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Gestion 1139 inc. concernant le lot 6 456 667 (rue Lagacé/boulevard Saint-Joseph Ouest) (CV22-3770)**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Gestion 1139 inc. concernant le lot 6 456 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0616/06/22 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9405-4525 Québec inc. relativement au lot 6 456 668 (future piste cyclable - rue Lagacé/boulevard Saint-Joseph Ouest) (CV22-3771)**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9405-4525 Québec inc. relativement au lot 6 456 668.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0617/06/22 Signature d'une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 1.1 – Maintien, développement et optimisation des services pour 2021-2022 pour un montant maximal de 1 243 437 \$ (CV22-3772)**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 1.1 – Maintien, développement et optimisation des services pour 2021-2022 pour un montant de maximal de 1 243 437 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0618/06/22 Adoption du rapport d'activités pour le projet de revitalisation des quartiers**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le rapport d'activité du projet « Drummondville, au coeur des priorités, phase 2 » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0619/06/22 Signature d'une entente de service à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2022, et ce, pour un montant de 440 953 \$ (CV22-3448)**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2022, et ce, pour un montant de 440 953 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0620/06/22 Versement d'aides financières à l'Association de tennis de Drummondville et au Drummondville Sports inc. pour un montant total de 10 000 \$**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde

dûment appuyée par madame Carole Léger

il est résolu qu'une aide financière de 5 000 \$ à l'Association de tennis de Drummondville et au Drummondville Sports inc., selon les modalités de versements prévus à l'entente, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0621/06/22 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA)**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0622/06/22 Signature d'un contrat de donation à intervenir avec M. Pierre Bourgie pour l'acquisition de 14 œuvres d'art et l'émission d'un reçu de bienfaisance au montant de 210 600 \$ (CV22-3774)**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de donation à intervenir avec M. Pierre Bourgie en lien avec l'acquisition de 14 œuvres d'art et que la Direction des finances et des technologies de l'information émette un reçu de bienfaisance au montant de 210 600 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0623/06/22 Signature d'ententes à intervenir avec les propriétaires de bâtiments partenaires au projet de Musée à ciel ouvert (CV22-3775 à CV22-3780)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec les propriétaires de bâtiments partenaires au projet de Musée à ciel ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0624/06/22 Signature d'une entente à intervenir avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec relativement à la subvention octroyée au projet de parc culturel soutenu par le Fonds canadien de revitalisation des communautés (CV22-3781)**

CONSIDÉRANT que le projet de parc culturel s'inscrit dans le cadre du Plan triennal d'immobilisations de la Ville de Drummondville pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet sont estimés par la Direction de l'ingénierie et de l'environnement à 1 107 146 \$ suite au processus d'appel d'offres (DR22-PUB-041), qui s'est terminé le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le projet a été retenu dans le cadre du programme du Fonds canadien de revitalisation des communautés de l'Agence de développement économique du Canada pour le Québec qui octroie au projet une subvention au montant de 552 574 \$;

CONSIDÉRANT qu'une commandite de la Caisse Desjardins de Drummondville au montant de 100 000 \$ a été confirmée, portant de ce fait la valeur totale de l'investissement de la Ville de Drummondville au projet à 455 146 \$;

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec relativement au projet de parc culturel soutenu par le Fonds canadien de revitalisation des communautés pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0625/06/22 Signature d'une entente à intervenir avec la Caisse Desjardins de Drummondville relativement à une commandite de 100 000 \$ octroyée au projet de parc culturel pour l'année 2022 (CV22-3783)**

---

CONSIDÉRANT que le projet de parc culturel s'inscrit dans le cadre du Plan triennal d'immobilisations de la Ville de Drummondville pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet sont estimés par le service de l'ingénierie à 1 107 146 \$ suite au processus d'appel d'offres (DR22-PUB-041) qui s'est terminé le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le projet a été retenu dans le cadre du programme du Fonds canadien de revitalisation des communautés de l'Agence de développement économique du Canada pour le Québec qui octroie une subvention au montant de 552 574 \$;

CONSIDÉRANT qu'une commandite de la Caisse Desjardins de Drummondville au montant de 100 000 \$ a été confirmée, portant de ce fait la valeur totale de l'investissement de la Ville de Drummondville au projet à 455 146 \$;

CONSIDÉRANT que nous sommes en attente d'un règlement d'emprunt (RV22-5401) de 730 000 \$;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Caisse Desjardins de Drummondville relativement à une commandite de 100 000 \$ octroyée au projet de parc culturel pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0626/06/22 Signature d'une promesse d'achat à intervenir avec le CPE La Maison de Bécassine relativement à la vente d'une parcelle de terrain - Parc Jacques-Parizeau (CV22-3784)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse d'achat à intervenir avec le CPE La Maison de Bécassine relativement à la vente d'une parcelle de terrain du parc Jacques-Parizeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0627/06/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 26 mai 2022)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>CCU Résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
22.05.30	197, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.05.31	1125, boulevard René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.05.32	153, rue Saint-Damase	Nouveau bâtiment ( <b>condition</b> ) Aménagement de terrain
22.05.33	143, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain (modification de la terrasse existante) Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.05.34	318-320, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
22.05.35	570, 101 <sup>e</sup> Avenue	Démolition du bâtiment Nouveau bâtiment ( <b>condition</b> )
22.05.36	2570, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Ajout d'images d'ambiance
22.05.37	2580, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.05.38	730, rue Chauveau	Agrandissement d'un bâtiment pour logement intergénérationnel
22.05.39	1885, chemin Hemming	Autoriser la démolition du bâtiment principal ( <b>condition</b> )

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0628/06/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une maison des jeunes au 1090 du boulevard Saint-Charles**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 mai 2022;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 1522 Maison des jeunes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-618 et plus particulièrement au 1090 du boulevard Saint-Charles;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0629/06/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à réduire la marge latérale minimale du bâtiment principal existant et la distance minimale entre une véranda 3 saisons existante et la ligne latérale de terrain au 2435 de la rue de la Commune**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 24 mai 2022;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- réduire de 2 mètres à 1,4 mètre la marge latérale minimale du bâtiment principal et réduire de 2 mètres à 1,1 mètre la distance minimale entre une véranda 3 saisons et la ligne latérale de terrain au 2435 de la rue de la Commune;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0630/06/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un bâtiment industriel qui accueillera une entreprise spécialisée dans la transformation de métal (ferblanterie) au 4800 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 24 mai 2022;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation » à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 et plus particulièrement au 4800 du boulevard Saint-Joseph (lots 4 523 131 et 4 523 132).

Les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- l'entreposage extérieur est interdit;
- prévoir, le long de la limite latérale gauche, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de 15 mètres;
- prévoir, le long de la limite arrière, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de 24 mètres;
- prévoir, le long de l'emprise du boulevard Saint-Joseph, entre les 2 entrées charretières, une zone tampon d'une profondeur minimale de 2 mètres à l'intérieur de laquelle un minimum de 5 arbres seront plantés;

Les arbres à planter devront avoir une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les conditions d'aménagement de terrain devront être complétées au plus tard douze 12 mois après l'émission du permis de construction;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0631/06/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 40 logements au 1075 de la rue des Tours**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 24 mai 2022;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 40 logements;
- augmenter de 2 à 4 la hauteur maximale en étages du bâtiment principal;
- augmenter de 11 à 14 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 25 à 40 le nombre maximal de logements;
- augmenter de 50 à 90 le nombre maximal de logements à l'hectare;
- autoriser l'aménagement d'un maximum de 8 cases de stationnement en cour avant et avant secondaire à la **condition** de prévoir la plantation d'arbustes d'une hauteur maximale de 0,7 mètre à l'avant et le long des cases de stationnement donnant vers les voies de circulation afin de dissimuler celles-ci;

Toute modification à l'implantation et à l'architecture des bâtiments de même qu'aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0632/06/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 6 logements et de 2 habitations multifamiliales de 12 logements au 4105 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 24 mai 2022;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Bâtiments principaux :

- augmenter de 1 à 3 le nombre maximal de bâtiments principaux sur le même terrain;
- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements donnant vers la 120<sup>e</sup> Avenue et 2 habitations multifamiliales (H-5) de 12 logements donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- augmenter de 2 à 3 étages et de 6,5 mètres à 9,75 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal;
- abroger l'obligation d'une issue sur la façade principale pour un bâtiment donnant vers le boulevard Saint-Joseph et un second bâtiment donnant vers la 120<sup>e</sup> Avenue;
- augmenter de 60 % à 85 % le pourcentage maximal de bloc de béton architectural;

Bâtiment accessoire :

- augmenter de 25 mètres carrés à 200 mètres carrés la superficie maximale d'une remise;
- augmenter de 6,1 mètres à 15,29 mètres la longueur maximale des murs d'une remise;
- augmenter de 2,25 mètres à 6,1 mètres la largeur maximale de la porte de la remise;
- augmenter de 4,5 mètres à 6,4 mètres la hauteur maximale de la remise;

Plantation d'arbres :

- permettre la plantation de 3 des 14 arbres requis en cour avant et avant secondaire ailleurs sur le terrain;

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Bâtiment multifamilial (H-4) de 6 logements projeté en bordure de la 120<sup>e</sup> Avenue :

- implanter le bâtiment multifamilial (H-4) de 6 logements projeté à une distance minimale de 10 mètres de la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 905 de la 120<sup>e</sup> Avenue;

- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 905 de la 120e Avenue;

Bâtiments multifamiliaux (H-5) de 12 logements projetés en bordure du boulevard Saint-Joseph :

- implanter le bâtiment multifamilial (H-5) de 12 logements le plus rapproché à une distance minimale de 7 mètres de la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph;
- conserver l'espace libre engazonné et paysagé entre le bâtiment le plus rapproché et la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph, afin d'y aménager une zone tampon composée d'une plantation d'arbres et d'arbustes;

Aménagement des zones tampons :

- la plantation d'arbres d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, selon un ratio d'un arbre aux 6 mètres linéaires de terrain, doit être réalisée;
- les essences d'arbres plantées composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %;
- installer un écran opaque le long de la ligne de terrain soit une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation (sauf en présence d'une haie de cèdres existante) ou à défaut une clôture avec lattes d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être installée.

Balcons :

- le côté latéral orienté vers le sud-ouest des balcons, perrons et galeries donnant vers la cour avant de l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph, et localisé à moins de 10 mètres de la ligne de terrain adjacente devra être constitué d'un mur-écran ou d'une surface opaque permanente;
- aucun balcon, perron ou galerie ne pourra être implanté vers la cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph, à une distance moindre de 10 mètres de la ligne de terrain;

Bâtiment accessoire :

- transformer l'ancien garage existant en rangement intérieur pour les locataires des bâtiments projetés;
- procéder au remplacement du revêtement extérieur de l'ancien garage par un revêtement extérieur conforme;

Toute modification à l'implantation et à l'architecture des bâtiments de même qu'aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 6 mois après la fin de la construction des bâtiments principaux.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0633/06/22 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction**

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde.

La situation de l'habitation pour les mois de janvier, février et mars 2022 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2021.

**0634/06/22 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une propriété composée de trois lots (4 632 324, 4 633 041 et 5 637 820) au 84 du rang Sainte-Anne (secteur Saint-Joachim)**

CONSIDÉRANT que les lots 4 632 324, 4 633 041 et 5 637 820 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Nicolet, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT que les lots visés font partie de la zone agricole A-5013;

CONSIDÉRANT que la demande vise à séparer le lot 4 632 324 des lots 4 633 041 et 5 637 820 et ainsi procéder à la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la présente demande totalisent une superficie approximative de 263,33 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot aliéné (lot 4 632 324) aura une superficie approximative de 121,69 hectares;

CONSIDÉRANT que le vendeur conservera une superficie approximative de 141,64 hectares;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, il n'y a aucun bâtiment agricole sur le terrain aliéné;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur désire acheter le lot aliéné afin d'y construire une unité d'élevage de poules pondeuses;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et un manque d'humidité (4-6FM) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ne sont pas compromises, compte tenu du projet de construction;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas compromise;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande étant donné que le but est de vendre le temps à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville.

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Villa Hélène inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 4 632 324, 4 633 041 et 5 637 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, est conforme au règlement de zonage no 4300 quant à l'usage projeté ainsi qu'au règlement de lotissement no 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0635/06/22 Avis de motion du règlement no RV22-5427 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où le groupe « Habitation » est autorisé sur l'ensemble du territoire et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5427 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où le groupe « Habitation » est autorisé sur l'ensemble du territoire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages résidentiels, notamment à l'égard de l'agrandissement et du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures, du stationnement et de l'entreposage extérieur.

**0636/06/22 Avis de motion du règlement no RV22-5440 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant une portion du projet domiciliaire Les Découvertes et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5440 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant une portion du projet domiciliaire Les Découvertes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de majorer la densité résidentielle sur une portion du projet domiciliaire Les Découvertes.

**0637/06/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5427 (toutes les zones où le groupe « Habitation » est autorisé sur l'ensemble du territoire)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5427 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 5 applicables aux usages résidentiels, notamment à l'égard de l'agrandissement des habitations de structures jumelées et contiguës, du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation de l'ensemble des catégories de bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, du stationnement et de l'entreposage extérieur du matériel de récréation et des constructions accessoires autorisées pour les maisons mobiles;
- d'introduire de nouvelles exigences afin de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0638/06/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5440 (portion du projet domiciliaire Les Découvertes)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5440 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1027-1, à même une partie de la zone commerciale C-1022-2, de manière à y inclure une bande de terrain d'une largeur approximative de 18 mètres par une longueur approximative de 70 mètres;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1027-1 :
  - la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) de structure isolée;
  - la classe d'usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et plus)) d'un maximum de 24 logements de structure isolée;
  - la classe d'usages H-8 (Habitation collective) de structure isolée;
- de prévoir, en conséquence, pour la zone d'habitation H-1027-1 ainsi modifiée, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives aux dimensions et aux rapports des bâtiments.

Le périmètre des zones d'habitation H-1027-1 et commerciale C-1022-2 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et une distance d'environ 140 mètres vers le nord-est, et ce, à partir de la rue du Sentier jusqu'à une distance d'environ 210 mètres vers le sud-est;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0639/06/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5436-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger les restrictions relatives aux usages sensibles situés dans le périmètre de 300 mètres du site de gestion des matières résiduelles**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5436-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- soustraire certaines zones des restrictions applicables aux usages sensibles situées à proximité du site de gestion des matières résiduelles.

Les zones visées regroupent des terrains partiellement ou entièrement situés dans un périmètre de 300 mètres des limites des zones I-9418 et R-9418-1;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0640/06/22 Adoption du règlement no RV22-5424-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'implantation du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault sur le site du parc Boisbriand-Central**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0525/05/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'implantation du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault sur le site du parc Boisbriand-Central;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV22-5424-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-1210-2 de manière à autoriser l'usage 6997 - Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain);
- de prévoir en conséquence, pour le nouvel usage autorisé, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, à l'affichage et à la référence au P.I.I.A.

La zone P-1210-2 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande-Allée, Charlemagne et Georges;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0641/06/22 Adoption du règlement no RV22-5425-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un nouveau commerce de nettoyage et de rénovation après sinistre à l'intérieur de la zone commerciale C-109 délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Poulin et Gisèle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Genest, Barrière et place des Quatre**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0526/05/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'implantation d'un nouveau commerce de nettoyage et de rénovation après sinistre à l'intérieur de la zone commerciale C-109 délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Poulin et Gisèle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Genest, Barrière et place des Quatre;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV22-5425-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-109 de manière à autoriser les usages « 6348.1 Service de nettoyage après sinistre », « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) »;
- de prévoir en conséquence, pour les nouveaux usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et la référence au P.I.I.A.

La zone commerciale C-109 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Poulin et Gisèle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Genest, Barrière et place des Quatre;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0642/06/22 Avis de motion du règlement no RV22-5434 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5434 ayant pour objet relativement au camion de cuisine et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le coût du permis de camion de cuisine ainsi que certains emplacements autorisés.

**0643/06/22 Avis de motion du règlement no RV22-5438 remplaçant et abrogeant le règlement numéro 4648 et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5438 sur le remboursement aux élus municipaux des dépenses préalablement approuvées par le conseil municipal et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet, notamment, la mise à jour du taux relatif aux frais de déplacement dans le cadre d'activité autorisée par le Conseil.

**0644/06/22 Avis de motion du règlement no RV22-5439 modifiant le règlement d'emprunt RV22-5401 décrétant l'achat de mobilier et l'installation pour le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5439 modifiant le règlement d'emprunt RV22-5401 pour l'achat de mobilier et l'installation pour le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et nécessitant un emprunt de 1 130 000 \$ et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet modifier le règlement d'emprunt no RV22-5401 afin de décréter des travaux et l'acquisition d'équipement nécessaire à la création d'un parc culturel sur le site de l'édifice Francine Ruest-Jutras et d'augmenter l'emprunt de 400 000 \$ portant celui-ci à 1 130 000 \$.

**0645/06/22 Adoption du règlement no RV22-5431 afin de principalement permettre la consommation d'alcool dans certains parcs de la municipalité et à certaines conditions**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0582/05/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de principalement permettre la consommation d'alcool dans certains parcs de la municipalité et à certaines **conditions**;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement RV22-5431 afin principalement permettre la consommation d'alcool dans certains parcs de la municipalité et à certaines **conditions**,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**Félicitations :**

- à monsieur Carlos David Burbano Rodriguez, stagiaire en génie civil, à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, pour la naissance de son fils Mateo, né le 28 mai 2022;

**Début de la saison touristique**

La conseillère Cathy Bernier est fière de mentionner que l'équipe de Tourisme Drummond a préparé le programme passeport rabais. Elle invite les drummondvilloises et les drummondvillois à se procurer un des 48 passeports à prix très abordables qui permettront de découvrir tout au long de la saison estivale les divers attraits de la MRC de Drummond et aux alentours.

**Drummond en bière**

La conseillère Cathy Bernier fait également part que le festival Drummond en bière aura lieu du jeudi 9 juin au samedi 11 juin 2022. Ceux et celles qui désirent se procurer un passeport pour participer à l'événement peuvent le faire via le site internet [drummondenbiere.com](http://drummondenbiere.com).

**Reconnaissance « Relève en urbanisme » de l'Ordre des urbanistes du Québec - Politique du patrimoine culturel**

La conseillère Catherine Lassonde rappelle qu'en septembre dernier la Ville de Drummondville a adopté la Politique du patrimoine culturel. Suite à cette politique la Ville a été retenue parmi les 5 projets de la « Relève en urbanisme » de l'Ordre des urbanistes du Québec pour faire partie de l'édition 2021-2022 de la compilation des projets novateurs en urbanisme.

### **Le Grand défi Pierre Lavoie 2022**

La conseillère Catherine Lassonde participe encore une fois cette année au Grand défi Pierre Lavoie et invite tous les citoyens à faire un don sur le site du Grand défi Pierre Lavoie, soit au [legdpl.com](http://legdpl.com) en sélectionnant « Équipe UME » et puis cliquer sur son nom « Catherine Lassonde ». Les fonds iront à l'école Pie-X afin qu'ils puissent refaire la cour de leur école et promouvoir du même coup les saines habitudes de vie.

### **Bourses aux athlètes**

La conseillère Catherine Lassonde invite tous les parents et entraîneurs à soumettre la candidature de jeunes athlètes de Drummondville afin d'être admissibles à recevoir une bourse. Elle mentionne que les gens ont jusqu'au 10 juin prochain pour soumettre une candidature et que la remise des bourses se déroulera le 30 juin 2022.

### **Gaston Mandeville – 25<sup>e</sup> anniversaire de décès le 16 juin prochain**

Le conseiller Jean-Philippe Tessier souligne les 25 ans de décès de M. Gaston Mandeville, qui nous a quitté le 16 juin 1997. M. Mandeville est né à Drummondville le 23 novembre 1956 et il était un auteur, compositeur et interprète québécois et leader du groupe Mandeville dont le style variait entre le folk rock et le pop rock. Il ajoute que M. Mandeville est encore bien présent de façon symbolique sur la scène drummondvilloise entre autres en prêtant son nom à la salle « Espace Mandeville » située dans les locaux de La Piaule où l'on retrouve actuellement une superbe programmation musicale.

### **Prix ATPIQ pour le Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Le conseiller Daniel Pelletier tient à féliciter la division analyse et gestion du risque du Service de sécurité incendie et sécurité civile qui a remporté 2 prix décernés par l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ). Le premier prix est le **Prix Triangle Rouge pour le projet Igloo** qui est remis à une organisation qui, à partir d'une ou plusieurs problématiques clairement définies, a su mettre en place des méthodes innovatrices favorisant la prévention, ce prix a été remis à l'équipe du SSISCD cette année pour l'ouverture d'un bureau de prévention satellite aux Promenades Drummondville afin de rejoindre les citoyens en période pandémique.

Le deuxième prix est celui du **Prix Triangle Orange pour la promotion de la trousse 72 heures**. Réalisée avec la collaboration du Service des communications, la campagne promotionnelle pour la trousse 72 heures a été couronnée du prix Triangle Orange, qui est remis à une personne ou à une organisation qui s'est distinguée en matière de sécurité civile. Cette campagne avait pour but de s'assurer que les citoyens sont en mesure d'être autosuffisants pour une période de 72 heures afin de donner le temps aux services d'urgence de se mobiliser en cas de catastrophes naturelles ou autres.

Soulignons aussi qu'un troisième prix, soit le **Triangle Vert** qui couronne l'ensemble des efforts appliqués et souligne l'impact, le rayonnement et les résultats obtenus en prévention des incendies, a été remis au comité d'éducation du public de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) duquel fait partie Marie France Bergeron, capitaine Analyse et gestion du risque au SSISCD.

### **Prix Reconnaissance - Centraide Centre-du-Québec**

La conseillère Carole Léger est heureuse de souligner le prix Reconnaissance dans la catégorie « Impact Don des employés » de Centraide Centre-du-Québec lors de son événement Reconnaissance annuel, qui a eu lieu le 24 mai dernier.

Ce prix souligne l'augmentation significative des dons des employés pour la campagne 2021. En effet, la campagne Centraide réalisée en novembre 2021 a permis d'amasser 3 593,08 \$ en provenance des employés, soit 1 162,92 \$ de plus qu'en 2020 : une hausse de 47,85 % !

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES  
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 20 juin 2022**

---

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 juin 2022.

**0646/06/22 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## Radiation des comptes à recevoir - Comptes divers 2020 et 2021

(dernière radiation juin 2021)

Nom	Introuvable / Insolvable	Dépréciation (cas d'assurance)	Intérêts	Total
Marc-Antoine Bélanger et Brasserie Labatt Ltée			56 \$	56 \$
Tommy Ellenberger			145 \$	145 \$
Richard Bibeau		264 \$	241 \$	505 \$
6501320 Canada inc. et Steve Morin			30 \$	30 \$
Linda St-Onge		228 \$	64 \$	292 \$
Frédéric Gauthier et Toiture Drummond inc.		222 \$	26 \$	248 \$
Jonathan Lavergne-Laforce		385 \$	134 \$	519 \$
Peter Kenneth et Nishan transport inc.			55 \$	55 \$
Serge Blais		453 \$	500 \$	953 \$
Daniel Verville et Service Louis Latarte inc.			7 \$	7 \$
Philippe Laterreur		549 \$	92 \$	641 \$
Nancy Côté	50 \$		13 \$	63 \$
Robert Raymond			12 \$	12 \$
Sébastien Chiasson	17 \$		7 \$	23 \$
Normand René	8 \$		2 \$	10 \$
Loblaws Compagny Ltd			65 \$	65 \$
United Rentals of Canada inc			87 \$	87 \$
Michel Gladu			66 \$	66 \$
<b>Total</b>	<b>75 \$</b>	<b>2 101 \$</b>	<b>1 600 \$</b>	<b>3 776 \$</b>







# HEXA IMMOBILIER 6 LOGEMENTS - 120e AVENUE, DRUMMONDVILLE

**UJN À UJN**  
**ARCHITECTES**

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER  
6 LOGEMENTS  
120e AVENUE  
DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PRÉSENTATION**

**LÉGENDE:**

-----	MUR EXISTANT À DÉMOLIR	↗	PORTE EXISTANTE À ENLEVER
=====	MUR EXISTANT À CONSERVER	↘	PORTE EXISTANTE À CONSERVER
=====	NOUVEAU MUR	↖	NOUVELLE PORTE
=====	MUR AVEC DRF	↗	NIVEAU
=====	MUR DE BLOC DE BÉTON	↘	RÉVISION OU ADDENDA
◻	TYPE DE CLOISON	△	NOTE
◻	TYPE DE PORTE OU FENÊTRE		
○	NUMÉRO DE LOCAL		

**PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:**

C/C = CENTRE À CENTRE	MIL = MILLIÈME
DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU	SCF = SÉPARATION COUPE FEU
ING. = INGÉNIEUR	VCF = VOLET COUPE FEU

**LISTE DES PLANS:**

A000 - PRÉSENTATION
A100 - IMPLANTATION
A200 - ÉLÉVATIONS
A201 - ÉLÉVATIONS
A301 - PLAN REZ-DE-CHAUSÉE
A302 - PLAN DU 1er ÉTAGE
A303 - PLAN DU 2e ÉTAGE

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25  
FÉVRIER  
2022

DESSINÉ PAR:  
J.M.C., M.B.

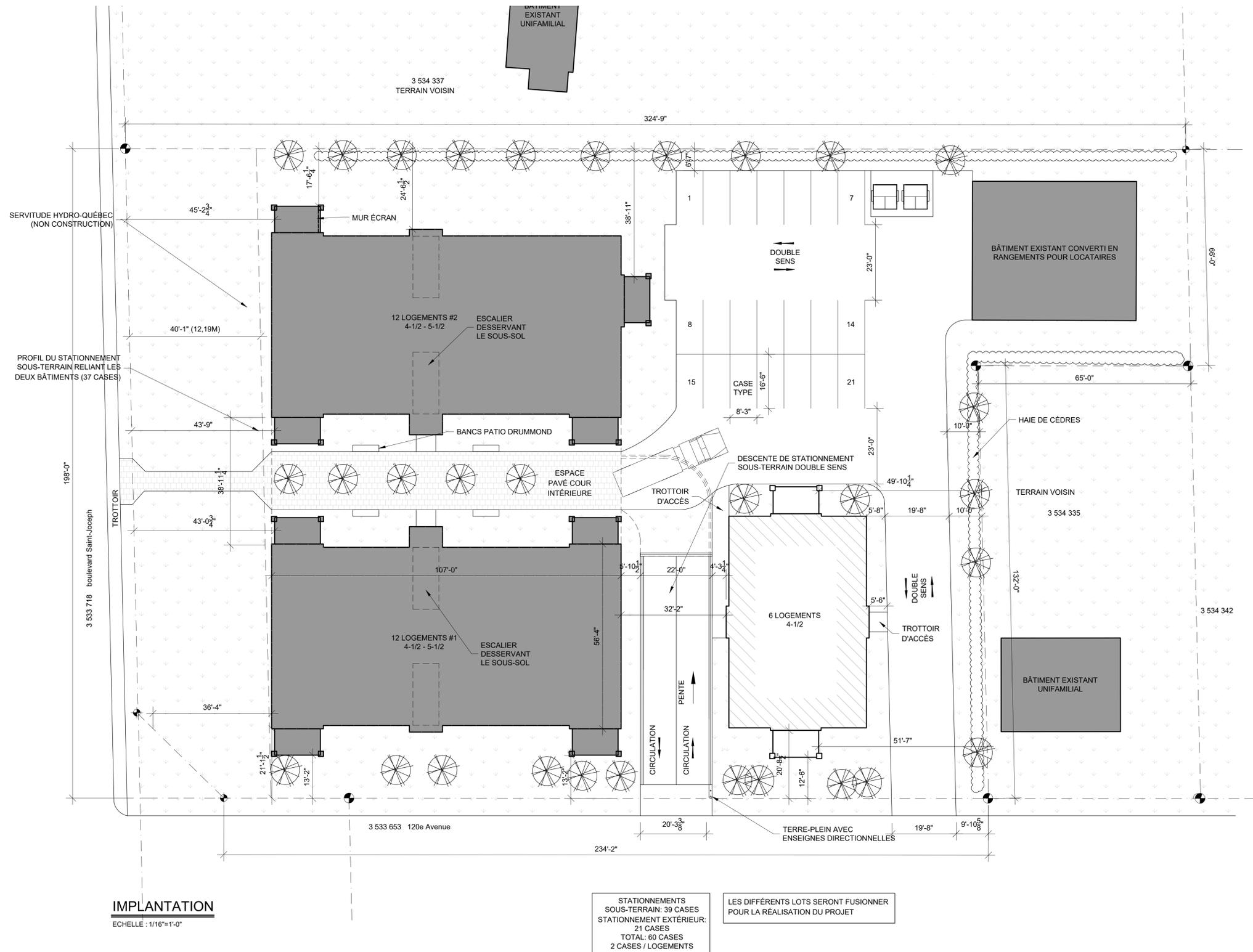
VÉRIFIÉ PAR:  
V.L.

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER  
1860

A000-6  
7

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA



**IMPLANTATION**  
 ECHELLE : 1/16"=1'-0"

STATIONNEMENTS  
 SOUS-TERRAIN: 39 CASES  
 STATIONNEMENT EXTÉRIEUR:  
 21 CASES  
 TOTAL: 60 CASES  
 2 CASES / LOGEMENTS

LES DIFFÉRENTS LOTS SERONT FUSIONNER  
 POUR LA RÉALISATION DU PROJET

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à  
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan  
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis  
 pour la validation et la coordination à différents  
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la  
 construction et à l'émission d'un permis de  
 construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**6 LOGEMENTS**  
**120e AVENUE**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**IMPLANTATION**

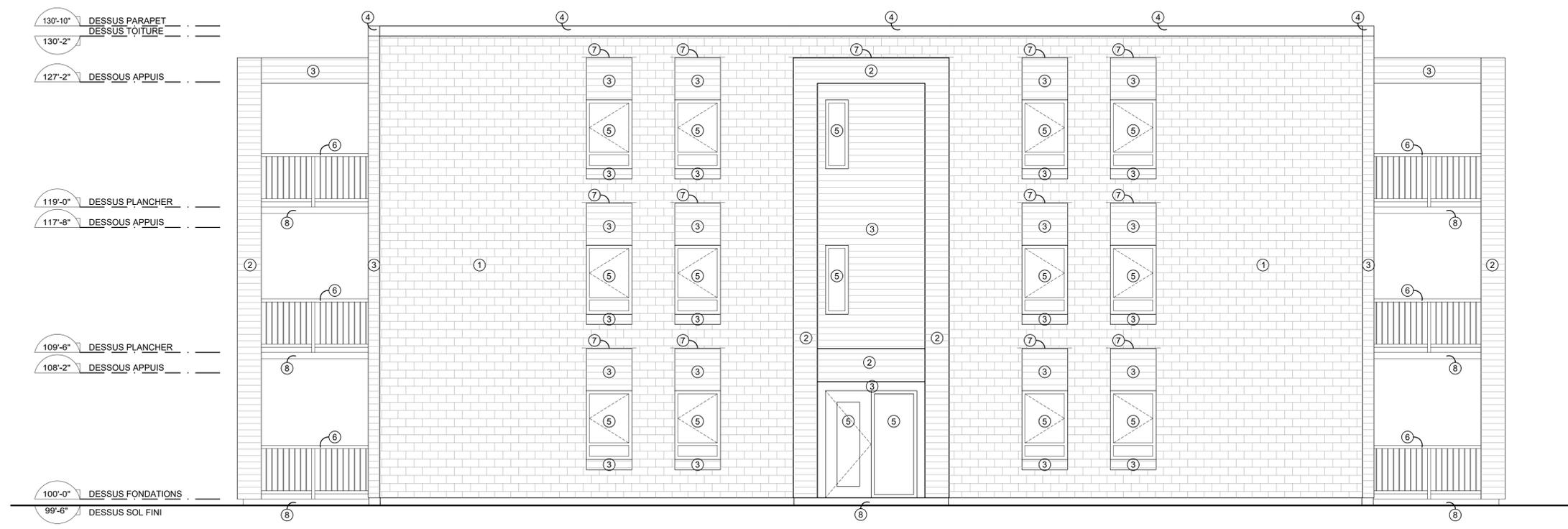
DESSINÉ PAR:  
 JMC, MB  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

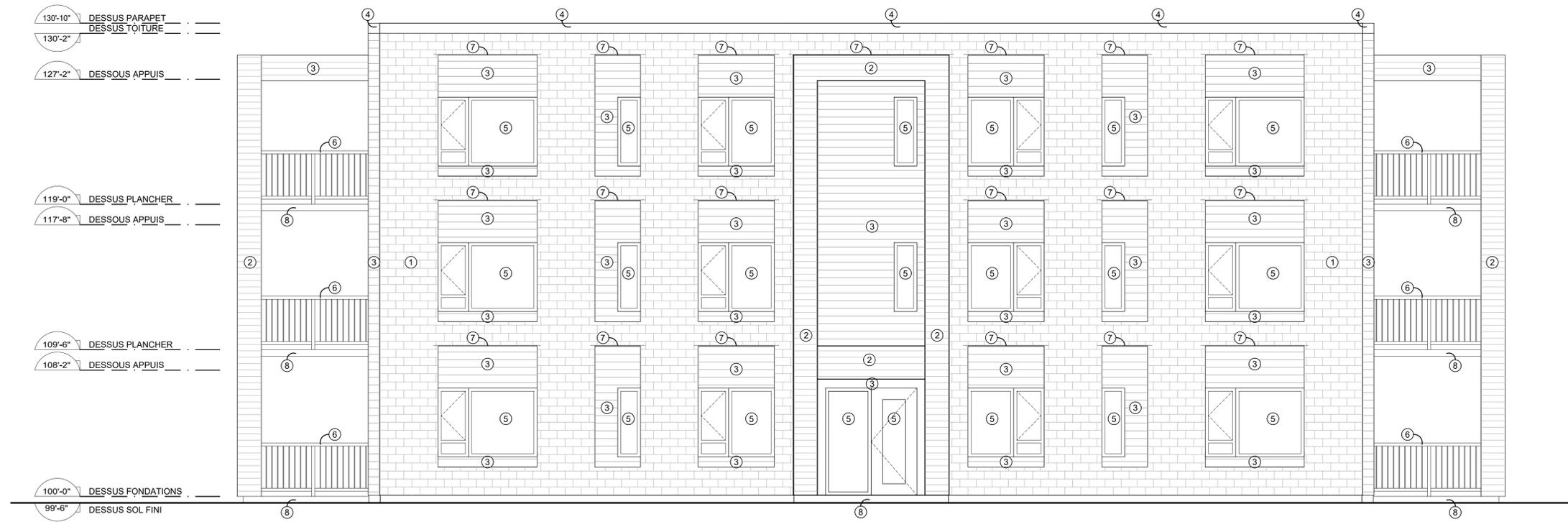
A100-6  
 7

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA



- LÉGENDE DES FINIS:**
- ① BLOCS DE BÉTON  
PATION DRUMMOND  
COULEUR : GRIS
  - ② REVÊTEMENT FIBROCIMENT  
JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT  
COULEUR : BLÉ
  - ③ REVÊTEMENT D'ACIER  
MACMÉTAL HARRYWOOD  
COULEUR : NOIR
  - ④ FASCIA OU SOLINAGE  
MÉTALLIQUE  
COULEUR : NOIR
  - ⑤ FENÊTRES ET PORTES  
EN ALUMINIUM  
COULEUR : NOIR
  - ⑥ GARDE-CORPS  
EN ALUMINIUM  
COULEUR : NOIR
  - ⑦ PRÉVOIR UN LINTEAU  
D'ACIER GALVANISÉ POUR  
LES OUVERTURES DANS  
UN MUR DE MAÇONNERIE
  - ⑧ FONDATION OU DALLE  
DE BÉTON APPARENTE
- Fournir et installer  
 les moulures  
 métalliques selon les  
 recommandations du  
 fournisseur

**ÉLÉVATION GAUCHE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



**ÉLÉVATION DROITE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**6 LOGEMENTS**  
**120e AVENUE**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**ÉLÉVATIONS AVANT**  
**ET ARRIÈRE**  
**6 LOGEMENTS**

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à  
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan  
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis  
 pour la validation et la coordination à différents  
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la  
 construction et à l'émission d'un permis de  
 construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022

DESSINÉ PAR:  
 JMC, MB

VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

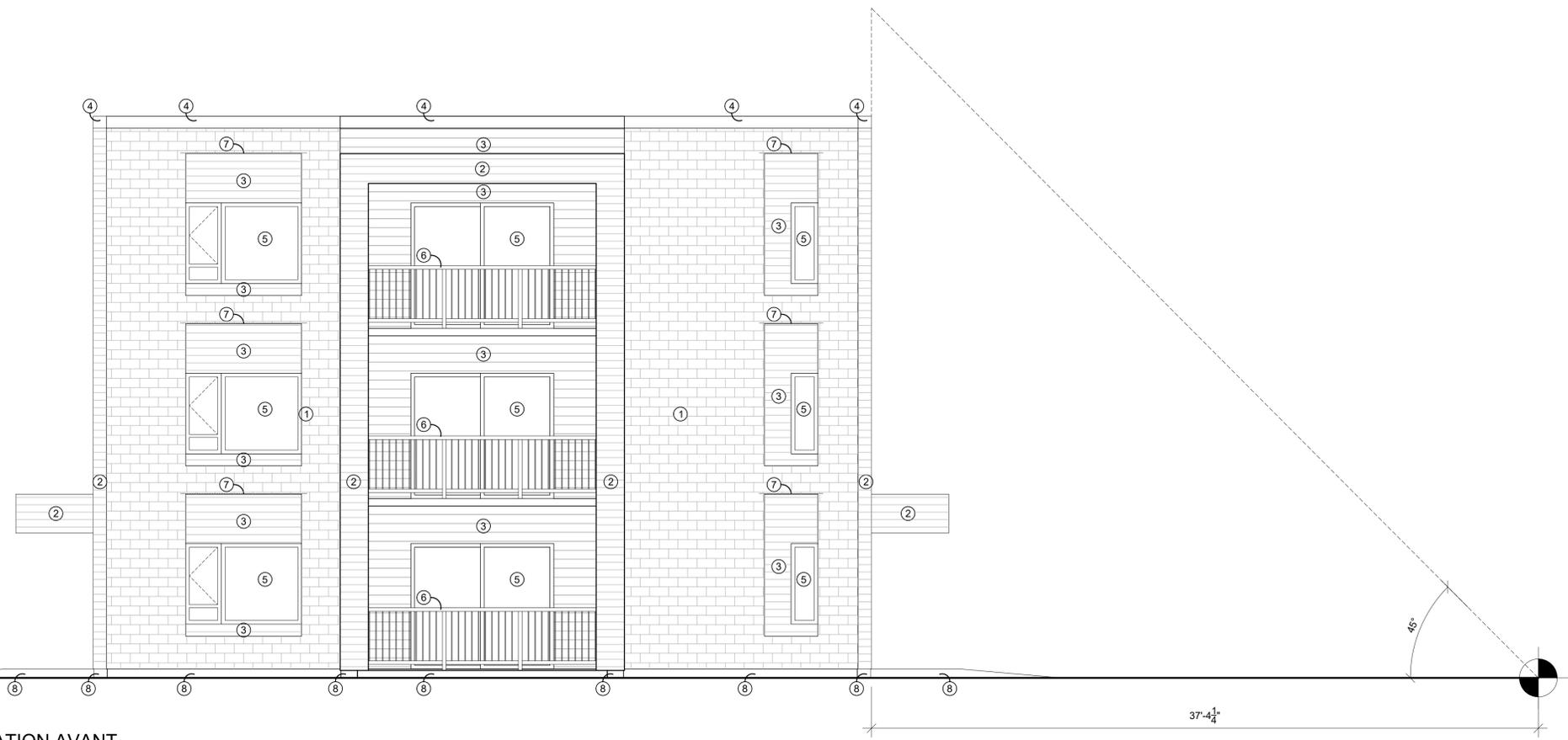
ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

A200-6  
 7

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA

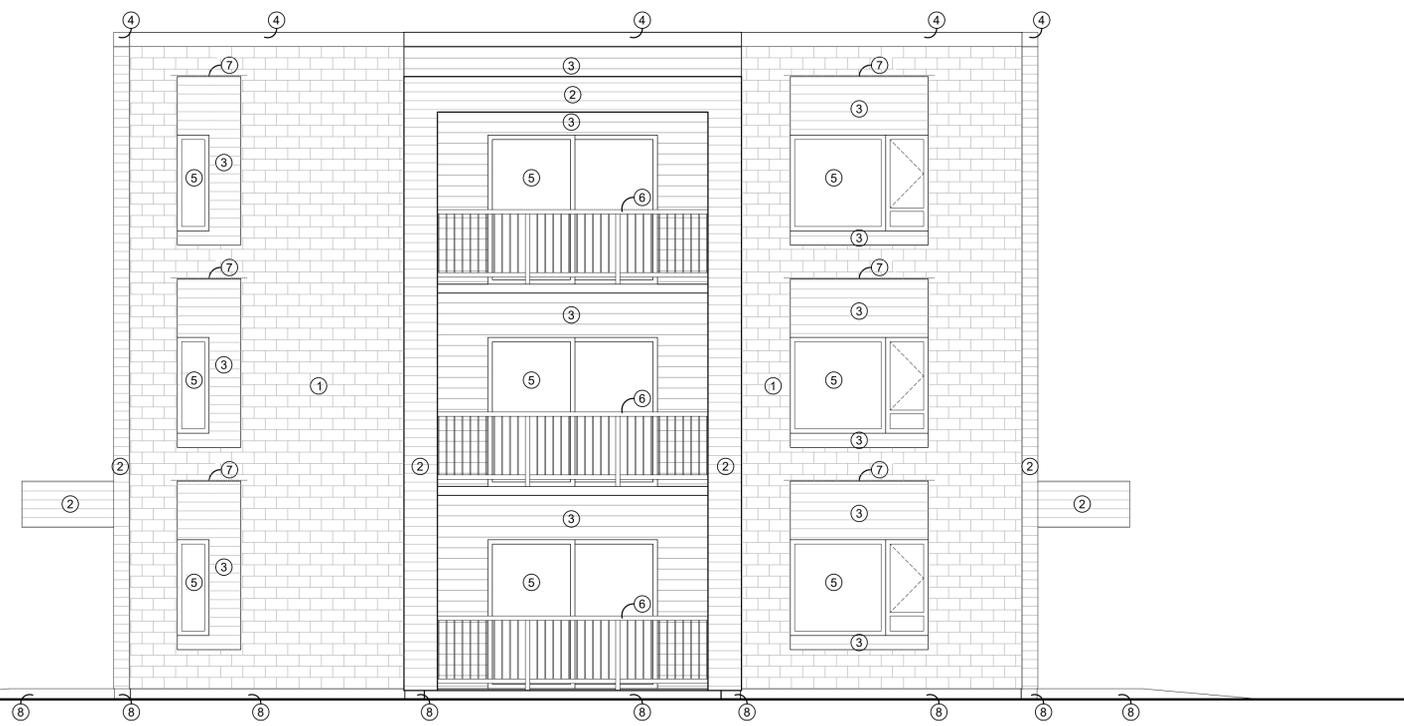
- 130'-10" DESSUS PARAPET
- 130'-2" DESSUS TOITURE
- 127'-2" DESSOUS APPUIS
- 119'-0" DESSUS PLANCHER
- 117'-8" DESSOUS APPUIS
- 109'-6" DESSUS PLANCHER
- 108'-2" DESSOUS APPUIS
- 100'-0" DESSUS FONDATIONS
- 99'-6" DESSUS SOL FINI



**ÉLÉVATION AVANT**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

- LÉGENDE DES FINIS:
- 1 BLOCS DE BÉTON
  - 1 PATION DRUMMOND
  - COULEUR : GRIS
  - 2 REVÊTEMENT FIBROCIMENT
  - 2 JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT
  - COULEUR : BLÉ
  - 3 REVÊTEMENT D'ACIER
  - 3 MACMÉTAL HARRYWOOD
  - COULEUR : NOIR
  - 4 FASCIA OU SOLINAGE
  - 4 MÉTALLIQUE
  - COULEUR : NOIR
  - 5 FENÊTRES ET PORTES
  - 5 EN ALUMINIUM
  - COULEUR : NOIR
  - 6 GARDE-CORPS
  - 6 EN ALUMINIUM
  - COULEUR : NOIR
  - 7 PRÉVOIR UN LINTEAU
  - 7 D'ACIER GALVANISÉ POUR
  - 7 LES OUVERTURES DANS
  - 7 UN MUR DE MAÇONNERIE
  - 8 FONDATION OU DALLE
  - 8 DE BÉTON APPARENTE
- FOURNIR ET INSTALLER  
 LES MOULURES  
 MÉTALLIQUES SELON LES  
 RECOMMANDATIONS DU  
 FOURNISSEUR

- 130'-10" DESSUS PARAPET
- 130'-2" DESSUS TOITURE
- 127'-2" DESSOUS APPUIS
- 119'-0" DESSUS PLANCHER
- 117'-8" DESSOUS APPUIS
- 109'-6" DESSUS PLANCHER
- 108'-2" DESSOUS APPUIS
- 100'-0" DESSUS FONDATIONS
- 99'-6" DESSUS SOL FINI



**ÉLÉVATION ARRIÈRE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
 6 LOGEMENTS  
 120e AVENUE  
 DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN  
 ÉLÉVATIONS DROITE  
 ET GAUCHE  
 6 LOGEMENTS

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à  
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan  
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis  
 pour la validation et la coordination à différents  
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la  
 construction et à l'émission d'un permis de  
 construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022

DESSINÉ PAR:  
 JMC, MB

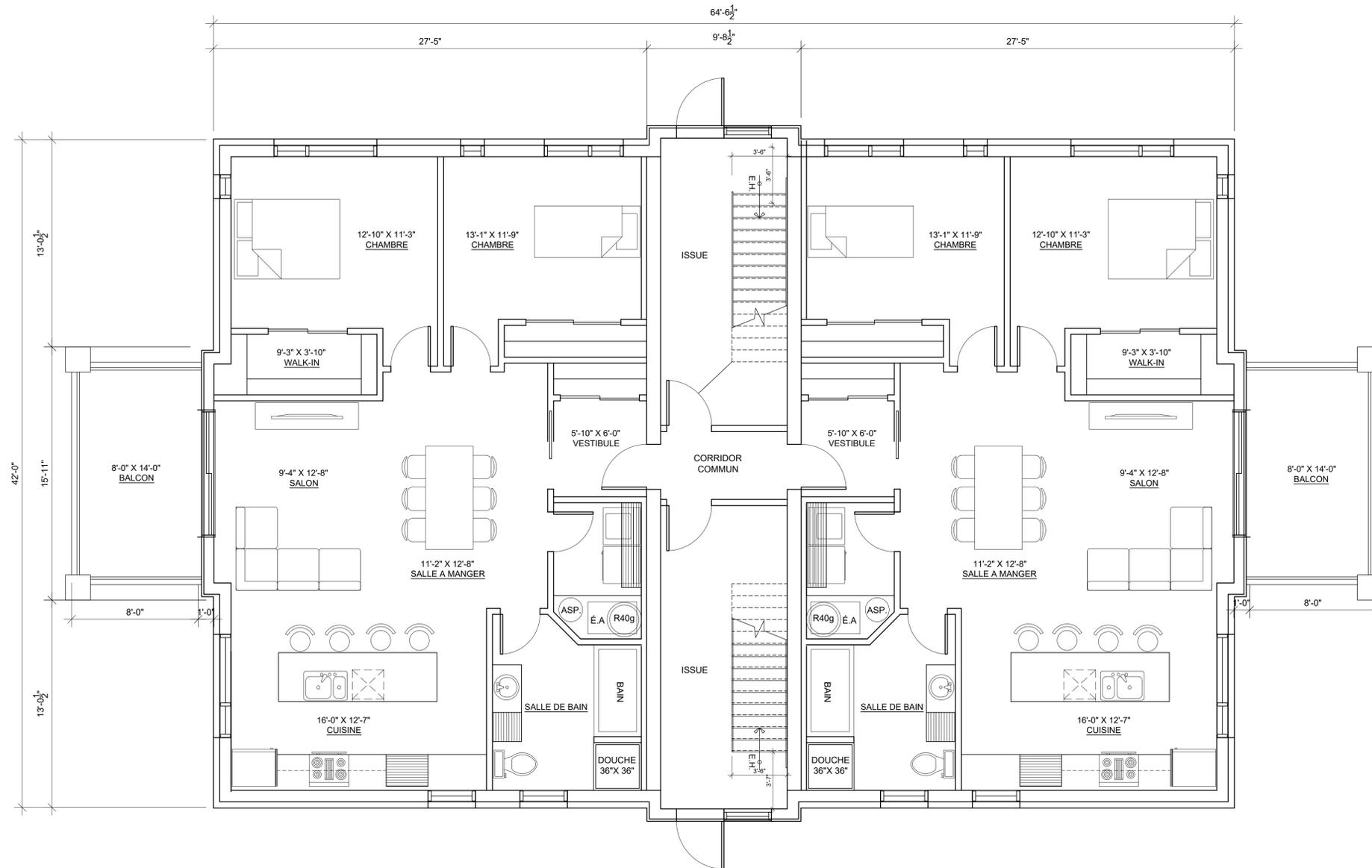
VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

A201-6  
 7

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA



**PLAN DU RDC**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**6 LOGEMENTS**  
**120e AVENUE**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU**  
**REZ-DE-CHAUSSÉE**  
**6 LOGEMENTS**

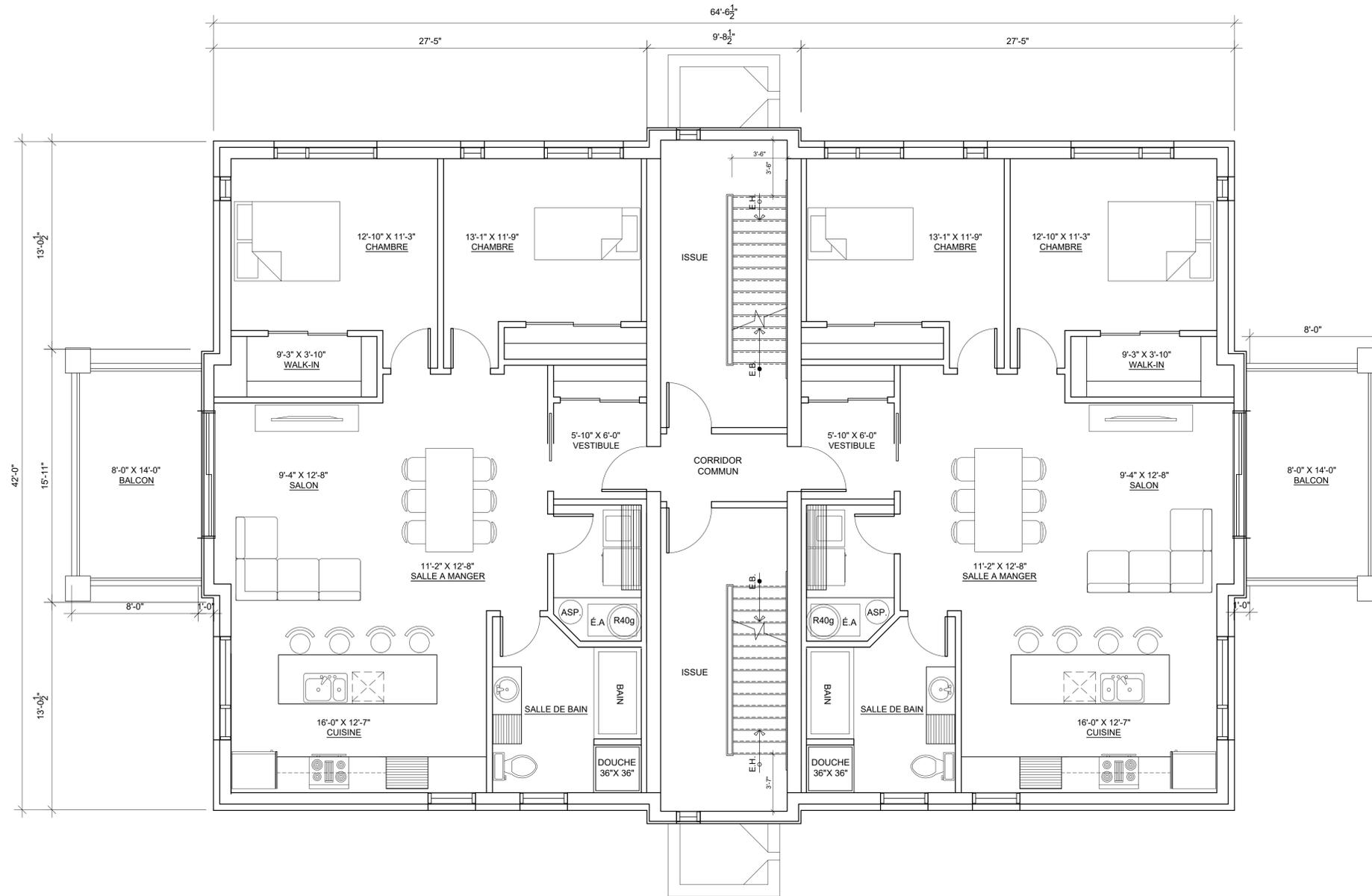
DESSINÉ PAR:  
 JMC, MB  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

A301-6  
 7

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
INFO@ARCH.QC.CA



**PLAN DU 2E ÉTAGE**  
ECHELLE : 1/4"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25  
FÉVRIER  
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**6 LOGEMENTS**  
**120e AVENUE**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU**  
**2E ÉTAGE**  
**6 LOGEMENTS**

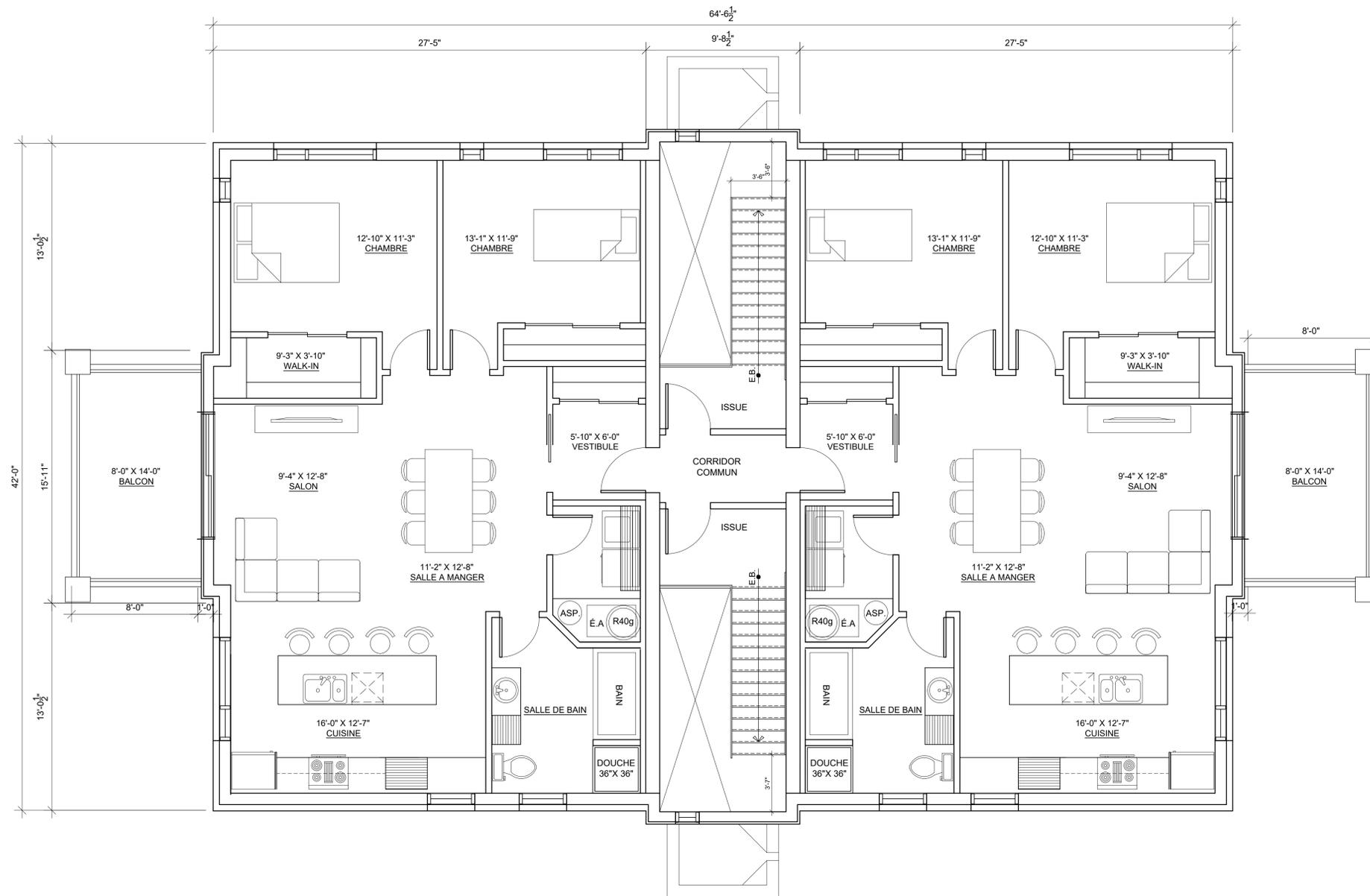
DESSINÉ PAR:  
J.M.C., M.B.  
VÉRIFIÉ PAR:  
V.L.

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER  
1860

A302-6  
7

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
INFO@ARCH.QC.CA



**PLAN DU 3E ÉTAGE**  
ECHELLE : 1/4"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25  
FÉVRIER  
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**6 LOGEMENTS**  
**120e AVENUE**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU**  
**3E ÉTAGE**  
**6 LOGEMENTS**

DESSINÉ PAR:  
J.M.C., M.B.  
VÉRIFIÉ PAR: V.L.  
ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER  
1860  
A303-6  
7



584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA

# HEXA IMMOBILIER 12 LOGEMENTS - BOULEVARD SAINT-JOSEPH, DRUMMONDVILLE

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER  
 12 LOGEMENTS #2  
 BOUL. ST JOSEPH  
 DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PRÉSENTATION**

**LÉGENDE:**

--- MUR EXISTANT À DÉMOLIR	↗ PORTE EXISTANTE À ENLEVER
— MUR EXISTANT À CONSERVER	↖ PORTE EXISTANTE À CONSERVER
— NOUVEAU MUR	↘ NOUVELLE PORTE
▨ MUR AVEC DRF	⤴ NIVEAU
▩ MUR DE BLOC DE BÉTON	⤵ RÉVISION OU ADDENDA
⬡ TYPE DE CLOISON	□ NOTE
⬢ TYPE DE PORTE OU FENÊTRE	
○ NUMÉRO DE LOCAL	

**PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:**

C/C = CENTRE À CENTRE	MIL = MILLIÈME
DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU	SCF = SÉPARATION COUPE FEU
ING. = INGÉNIEUR	VCF = VOLET COUPE FEU

**LISTE DES PLANS:**

A000 - PRÉSENTATION
A100 - IMPLANTATION
A200 - ÉLEVATIONS
A201 - ÉLEVATIONS
A300 - PLAN DU STATIONNEMENT
A301 - PLAN REZ-DE-CHAUSÉE
A302 - PLAN DU 1er ÉTAGE
A303 - PLAN DU 2e ÉTAGE

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022

DESSINÉ PAR:  
 J.M.C. MB

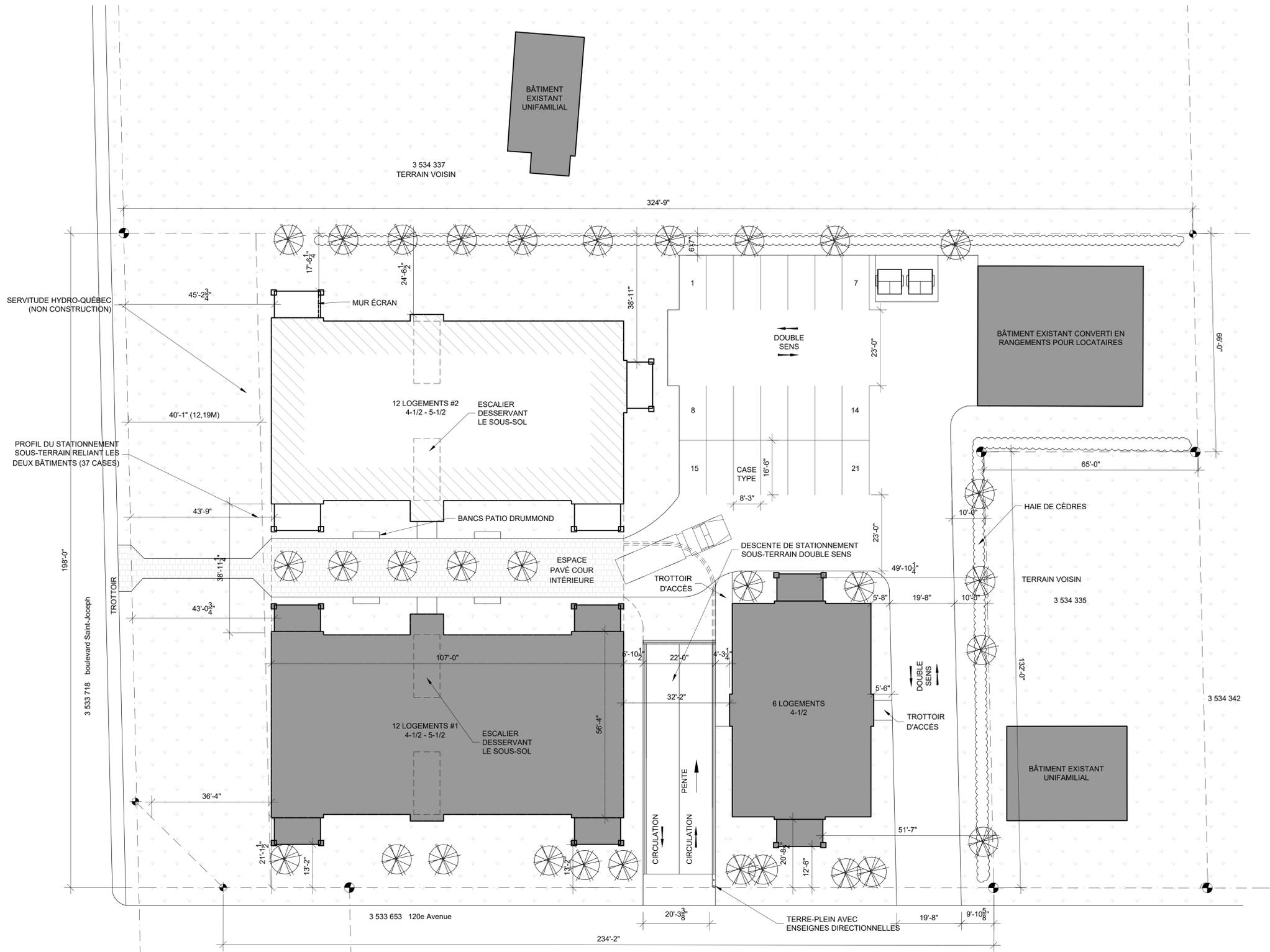
VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

A000/8

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA



SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC  
 (NON CONSTRUCTION)

PROFIL DU STATIONNEMENT  
 SOUS-TERRAIN RELIANT LES  
 DEUX BÂTIMENTS (37 CASES)

**IMPLANTATION**  
 ECHELLE : 1/16"=1'-0"

STATIONNEMENTS  
 SOUS-TERRAIN: 39 CASES  
 STATIONNEMENT EXTÉRIEUR:  
 21 CASES  
 TOTAL: 60 CASES  
 2 CASES / LOGEMENTS

LES DIFFÉRENTS LOTS SERONT FUSIONNER  
 POUR LA RÉALISATION DU PROJET

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à  
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan  
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis  
 pour la validation et la coordination à différents  
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la  
 construction et à l'émission d'un permis de  
 construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**12 LOGEMENTS #2**  
**BOUL. ST JOSEPH**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**IMPLANTATION**

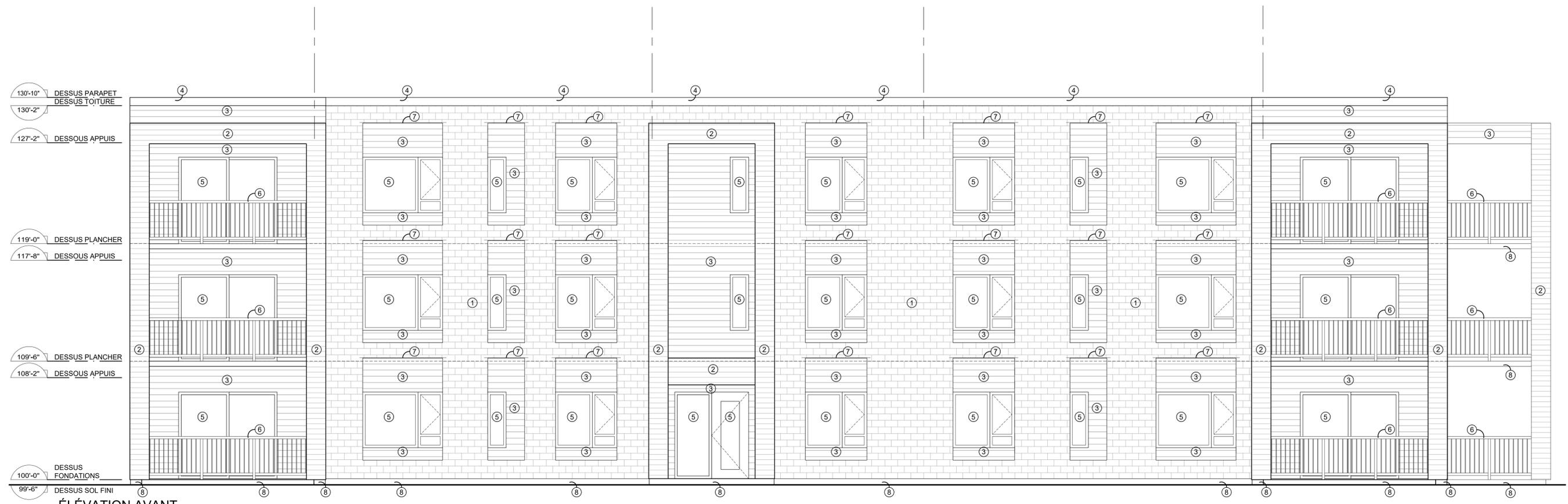
DESSINÉ PAR:  
 JMC, MB  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

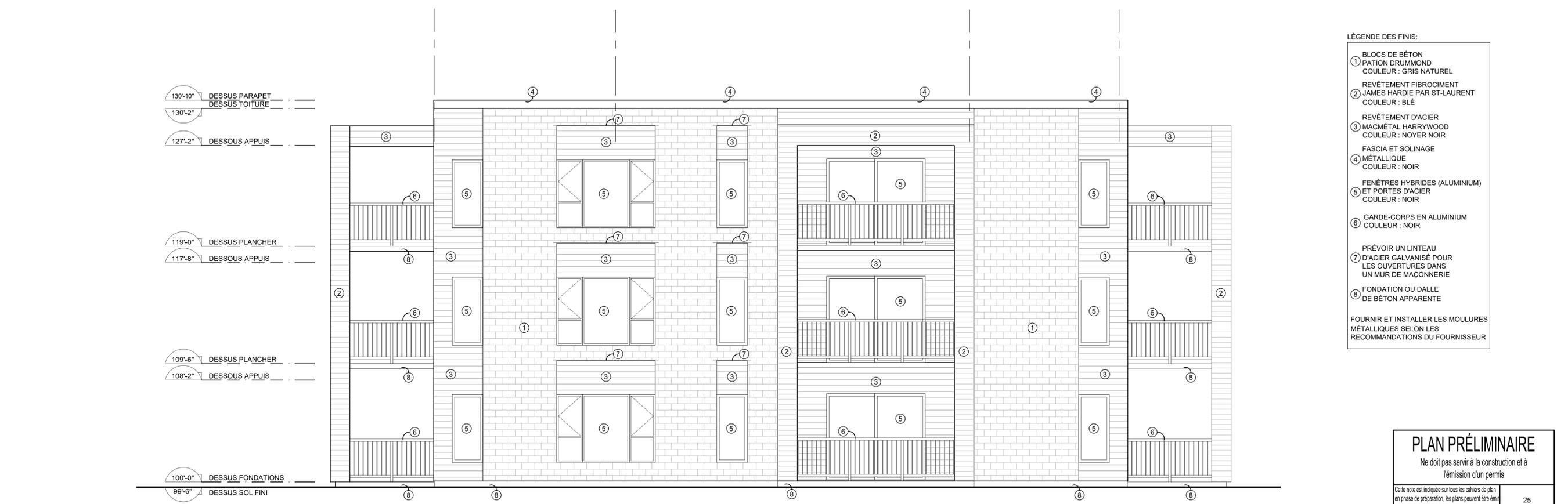
NO DOSSIER  
 1860

A100  
 8

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA



**ÉLÉVATION AVANT**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



**ÉLÉVATION DROITE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

- LÉGENDE DES FINIS:**
- ① BLOCS DE BÉTON  
PATIION DRUMMOND  
COULEUR : GRIS NATUREL
  - ② REVÊTEMENT FIBROCIMENT  
JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT  
COULEUR : BLÉ
  - ③ REVÊTEMENT D'ACIER  
MACMÉTAL HARRYWOOD  
COULEUR : NOYER NOIR
  - ④ FASCIA ET SOLINAGE  
MÉTALLIQUE  
COULEUR : NOIR
  - ⑤ FENÊTRES HYBRIDES (ALUMINIUM)  
ET PORTES D'ACIER  
COULEUR : NOIR
  - ⑥ GARDE-CORPS EN ALUMINIUM  
COULEUR : NOIR
  - ⑦ PRÉVOIR UN LINTEAU  
D'ACIER GALVANISÉ POUR  
LES OUVERTURES DANS  
UN MUR DE MAÇONNERIE
  - ⑧ FONDATION OU DALLE  
DE BÉTON APPARENTE
- FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES  
MÉTALLIQUES SELON LES  
RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**12 LOGEMENTS #2**  
**BOUL. ST JOSEPH**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**ÉLÉVATIONS AVANT**  
**ET DROITE**

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à  
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan  
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis  
 pour la validation et la coordination à différents  
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la  
 construction et à l'émission d'un permis de  
 construction.

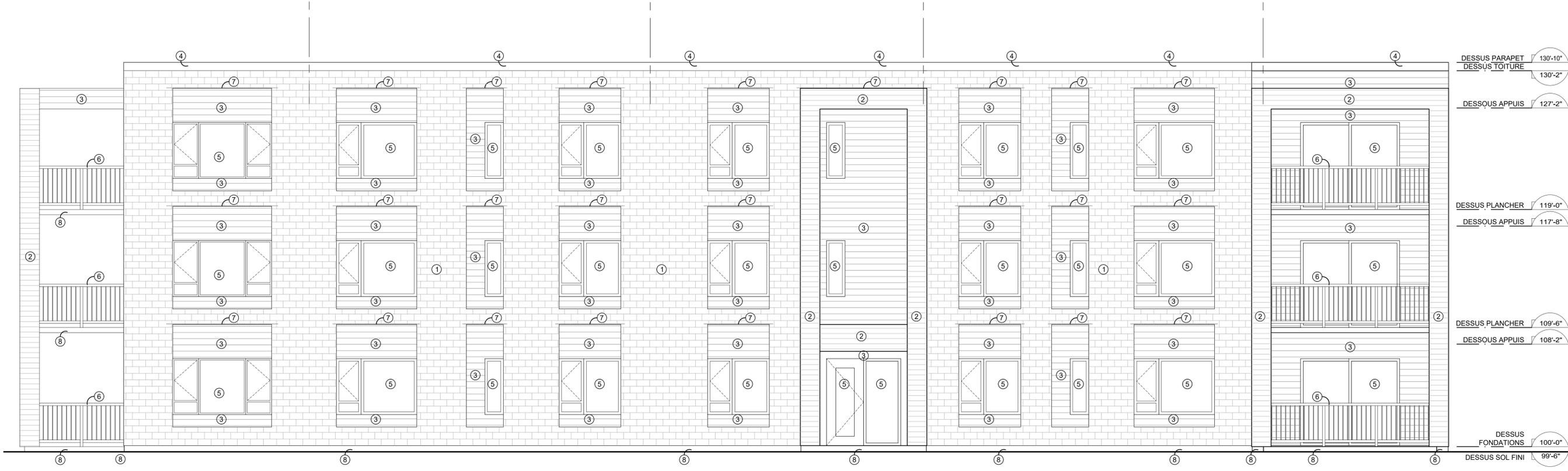
25  
 FÉVRIER  
 2022

DESSINÉ PAR:  
 JMC, MB  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.  
 ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

A200  
 8

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA



**ÉLÉVATION ARRIÈRE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



**ÉLÉVATION GAUCHE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

- LÉGENDE DES FINIS:**
- ① BLOCS DE BÉTON  
PATIION DRUMMOND  
COULEUR : GRIS NATUREL
  - ② REVÊTEMENT FIBROCIMENT  
JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT  
COULEUR : BLÉ
  - ③ REVÊTEMENT D'ACIER  
MACMÉTAL HARRYWOOD  
COULEUR : NOYER NOIR
  - ④ FASCIA ET SOLINAGE  
MÉTALLIQUE  
COULEUR : NOIR
  - ⑤ FENÊTRES HYBRIDES (ALUMINIUM)  
ET PORTES D'ACIER  
COULEUR : NOIR
  - ⑥ GARDE-CORPS EN ALUMINIUM  
COULEUR : NOIR
  - ⑦ PRÉVOIR UN LINTEAU  
D'ACIER GALVANISÉ POUR  
LES OUVERTURES DANS  
UN MUR DE MAÇONNERIE
  - ⑧ FONDATION OU DALLE  
DE BÉTON APPARENTE
- FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES  
MÉTALLIQUES SELON LES  
RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**12 LOGEMENTS #2**  
**BOUL. ST JOSEPH**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**ÉLÉVATIONS ARRIÈRE**  
**ET GAUCHE**

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à  
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan  
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis  
 pour la validation et la coordination à différents  
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la  
 construction et à l'émission d'un permis de  
 construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022

DESSINÉ PAR:  
 JMC, MB

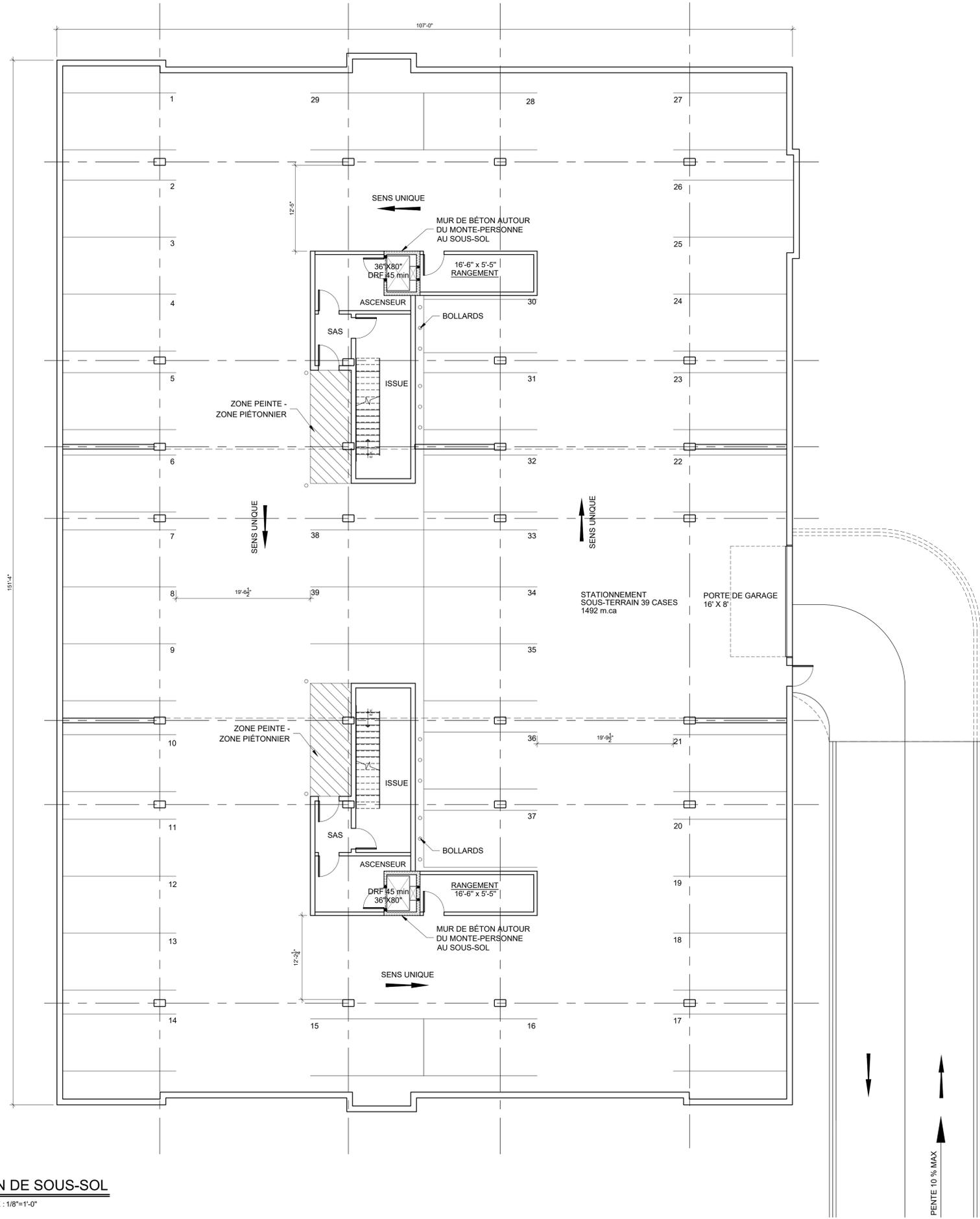
VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

A201  
 8

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
INFO@ARCH.QC.CA



**PLAN DE SOUS-SOL**  
ECHELLE : 1/8"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25  
FÉVRIER  
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

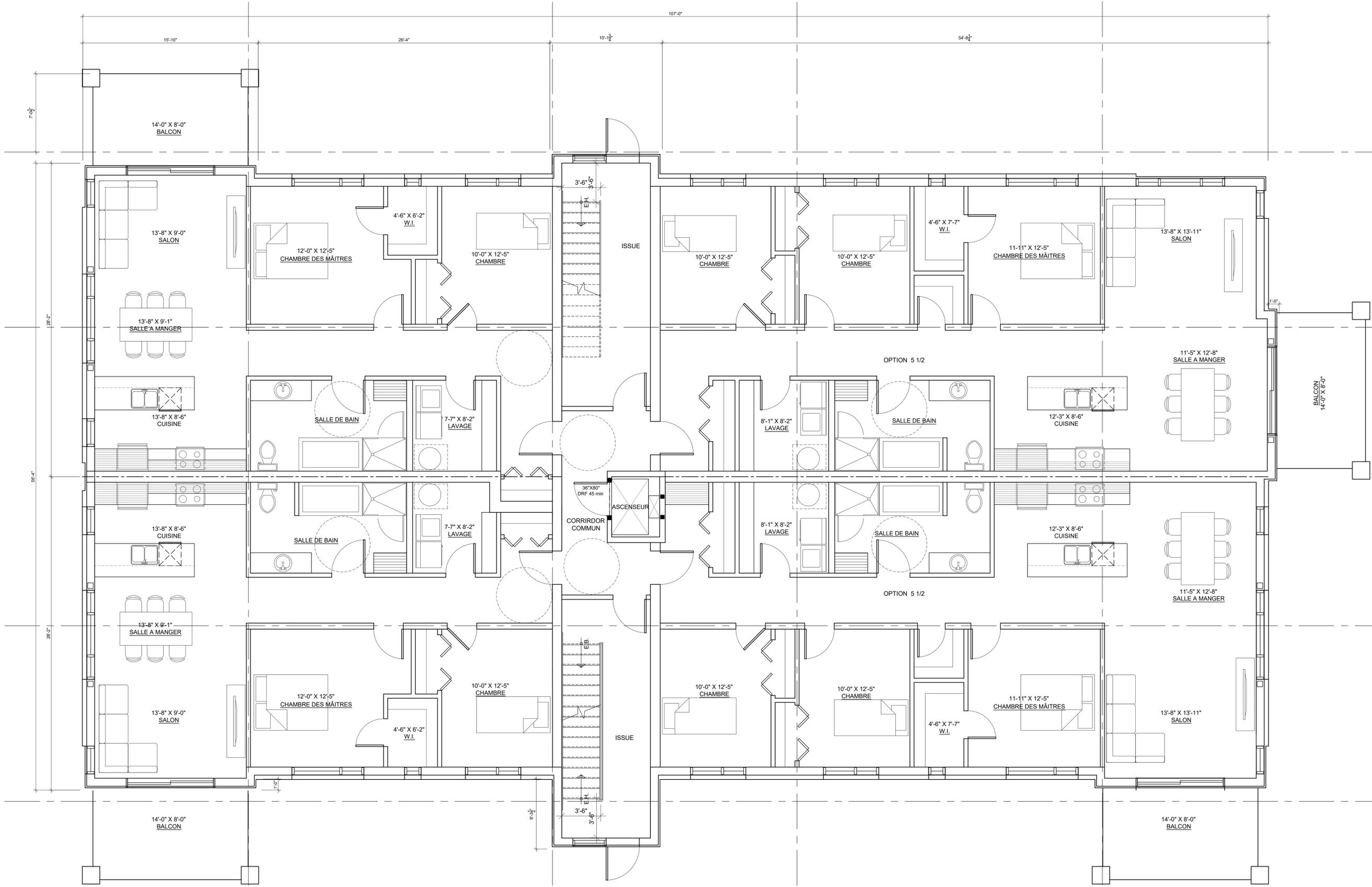
TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER  
12 LOGEMENTS #2  
BOUL. ST JOSEPH  
DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU  
STATIONNEMENT  
SOUS-TERRAIN**

DESSINÉ PAR:  
J.M.C., M.B.  
VÉRIFIÉ PAR:  
V.L.

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER  
1860



584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUMISSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**12 LOGEMENTS #2**  
**BOUL. ST JOSEPH**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU**  
**REZ-DE-CHAUSSÉE**

DESSINÉ PAR:  
 J.M.C., M.B.  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

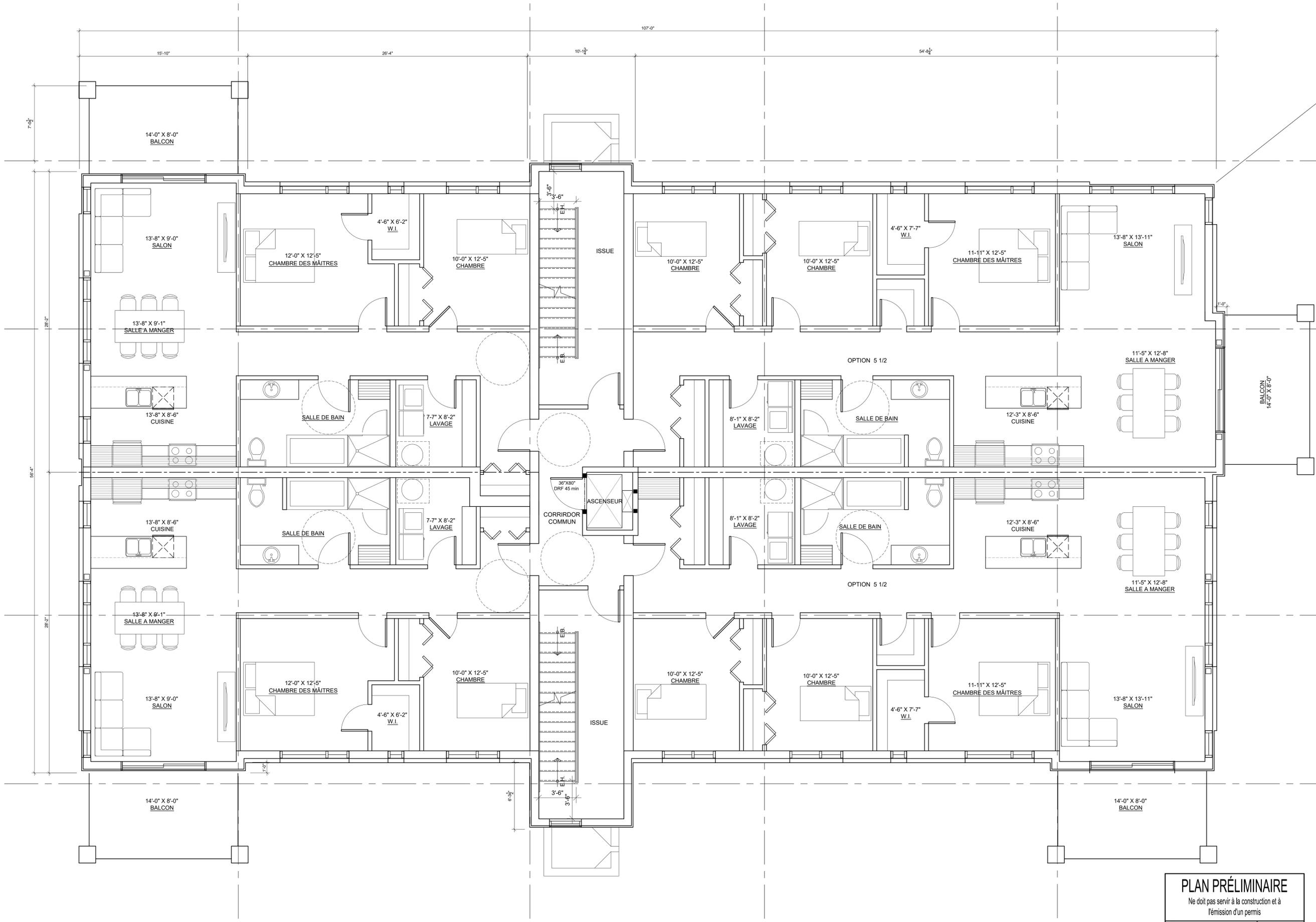
A301  
 8

**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022



584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUMISSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**12 LOGEMENTS #2**  
**BOUL. ST JOSEPH**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU**  
**2E ÉTAGE**

DESSINÉ PAR:  
 J.M.C., M.B.  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

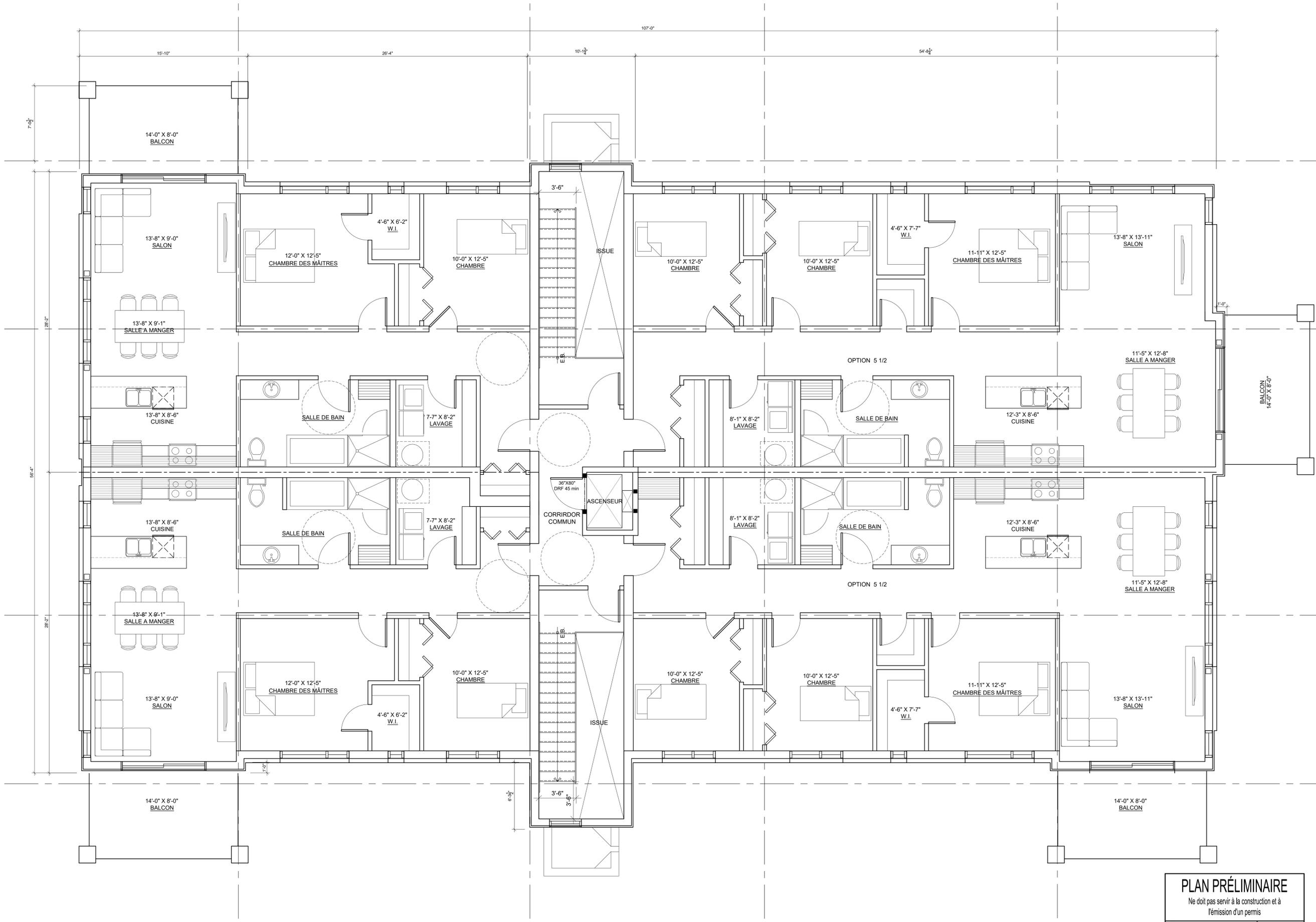
A302  
 8

**PLAN DU 2E ÉTAGE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022



584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER**  
**12 LOGEMENTS #2**  
**BOUL. ST JOSEPH**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU**  
**3E ÉTAGE**

DESSINÉ PAR:  
 J.M.C., M.B.  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

A303  
 8

**PLAN DU 3E ÉTAGE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25  
 FÉVRIER  
 2022



584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
INFO@ARCH.QC.CA

# RÉNOVATION RANGEMENT DES LOCATAIRES - HEXA IMMOBILIER BOULEVARD SAINT-JOSEPH, DRUMMONDVILLE

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

**LÉGENDE:**

--- MUR EXISTANT À DÉMOLIR	↖ PORTE EXISTANTE À ENLEVER
— MUR EXISTANT À CONSERVER	↗ PORTE EXISTANTE À CONSERVER
▬ NOUVEAU MUR	⤴ NOUVELLE PORTE
▨ MUR AVEC DRF	⤵ NIVEAU
▩ MUR DE BLOC DE BÉTON	⚠ RÉVISION OU ADDENDA
⬡ TYPE DE CLOISON	□ NOTE
⬢ TYPE DE PORTE OU FENÊTRE	
○ NUMÉRO DE LOCAL	

**PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:**

C/C = CENTRE À CENTRE	MIL = MILLIÈME
DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU	SCF = SÉPARATION COUPE FEU
ING. = INGÉNIEUR	VCF = VOLET COUPE FEU

**LISTE DES PLANS:**

A000 - PRÉSENTATION
A100 - IMPLANTATION
A200 - ÉLEVATIONS
A300 - PLAN DE L'ÉTAGE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER  
RANGEMENT  
BOUL. ST JOSEPH  
DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PRÉSENTATION**

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

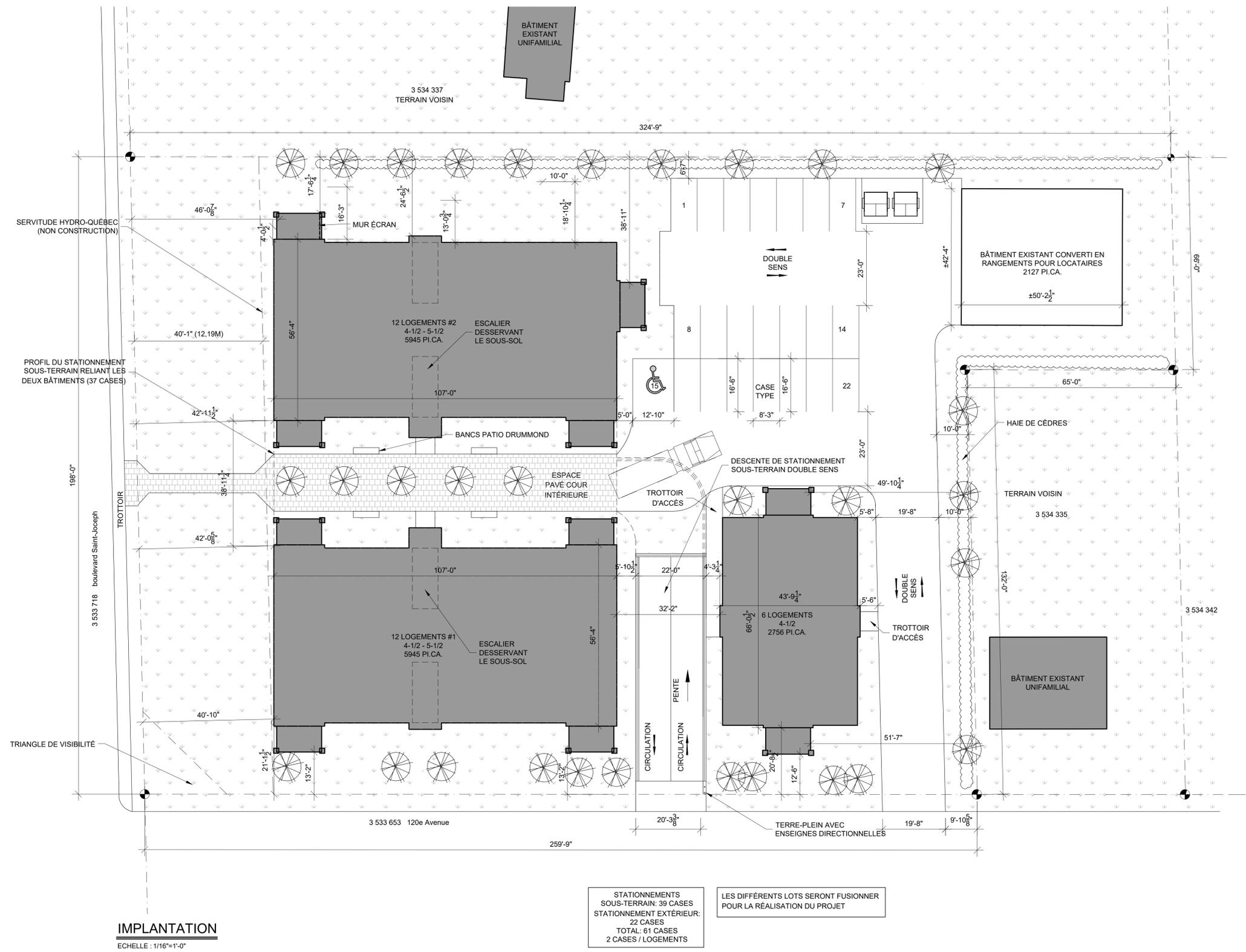
21
MARS 2022

DESSINÉ PAR: JMC, MB  
VÉRIFIÉ PAR: V.L.  
ÉCHELLE: INDIQUÉE

NO DOSSIER: 1860

**A000**  
4

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA



**IMPLANTATION**  
 ECHELLE : 1/16"=1'-0"

STATIONNEMENTS  
 SOUS-TERRAIN: 39 CASES  
 STATIONNEMENT EXTÉRIEUR:  
 22 CASES  
 TOTAL: 61 CASES  
 2 CASES / LOGEMENTS

LES DIFFÉRENTS LOTS SERONT FUSIONNER  
 POUR LA RÉALISATION DU PROJET

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à  
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan  
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis  
 pour la validation et la coordination à différents  
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la  
 construction et à l'émission d'un permis de  
 construction.

21  
 MARS  
 2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER  
 RANGEMENT  
 BOUL. ST JOSEPH  
 DRUMMONDVILLE**

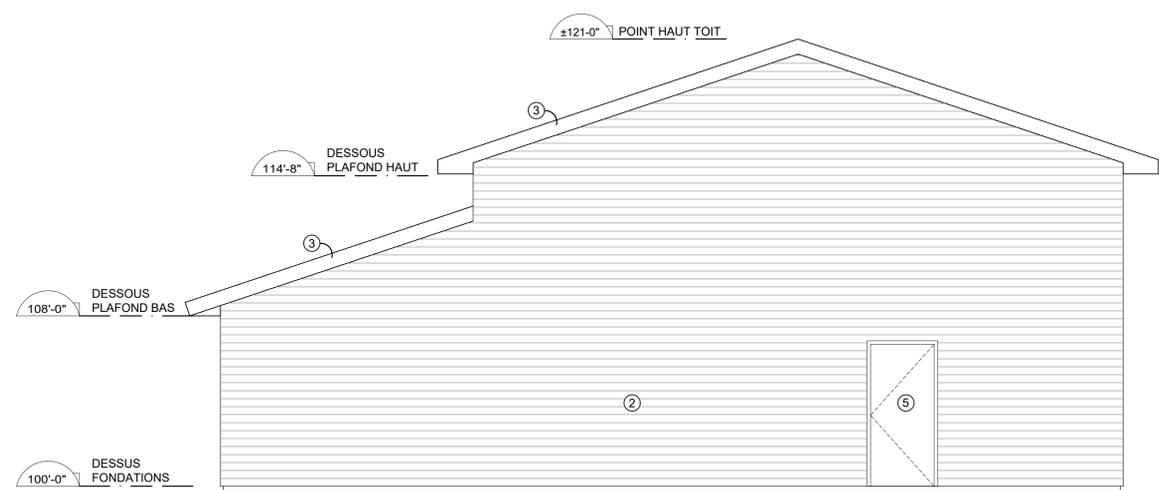
TITRE DU DESSIN  
**IMPLANTATION**

DESSINÉ PAR:  
 J.M.C. MB  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

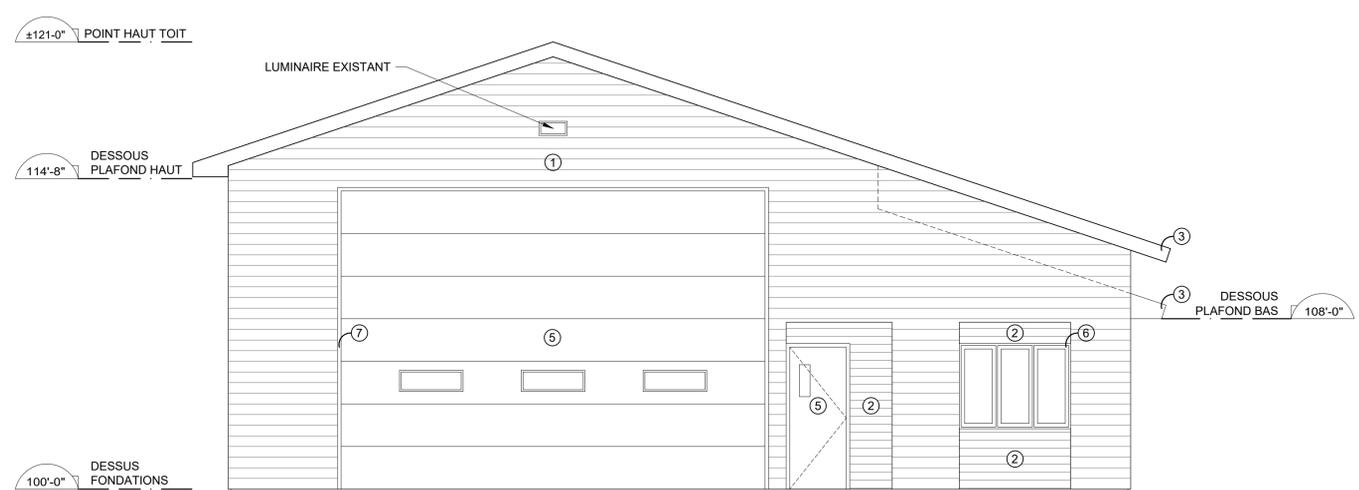
ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

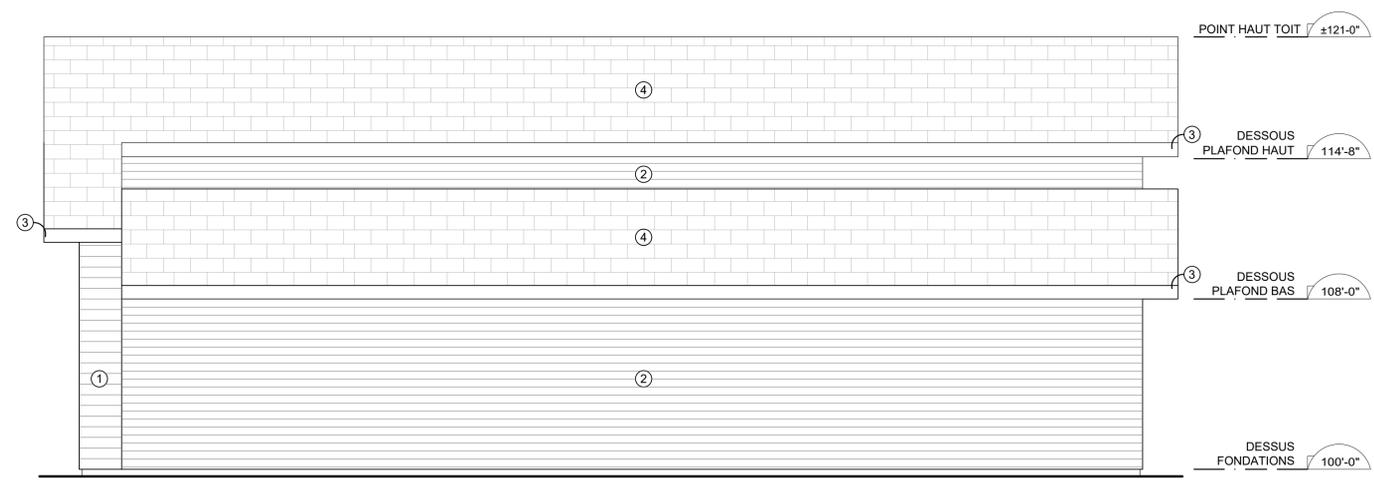
584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA



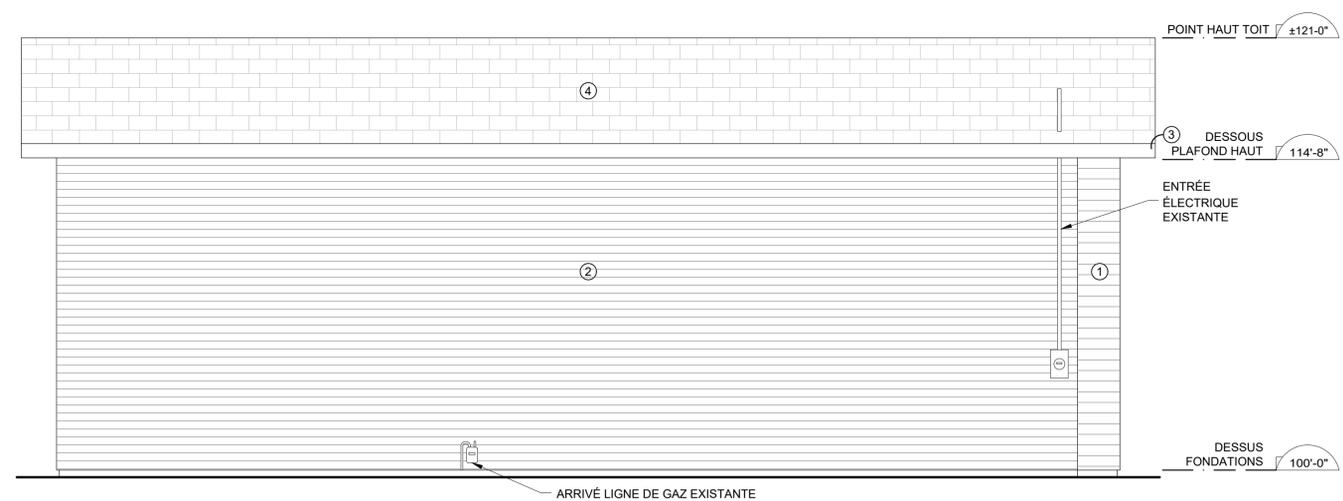
**ÉLÉVATION ARRIÈRE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



**ÉLÉVATION AVANT**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



**ÉLÉVATION DROITE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



**ÉLÉVATION GAUCHE**  
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

- LÉGENDE DES FINIS:**
- REVÊTEMENT FIBROCIMENT
  - ① JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT  
COULEUR : BLÉ
  - REVÊTEMENT D'ACIER
  - ② MACMÉTAL HARRYWOOD  
COULEUR : NOYER NOIR
  - FASCIA ET SOLINAGE
  - ③ MÉTALLIQUE  
COULEUR : NOIR
  - ④ BARDEAU D'ASPHALTE  
COULEUR : NOIR
  - ⑤ PORTE À PEINTURER EN NOIR
  - ⑥ FENÊTRE DE COULEUR NOIR
  - ⑦ CADRAGE DE COULEUR NOIR
- FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES MÉTALLIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER  
 RANGEMENT  
 BOUL. ST JOSEPH  
 DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**ÉLÉVATIONS**

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

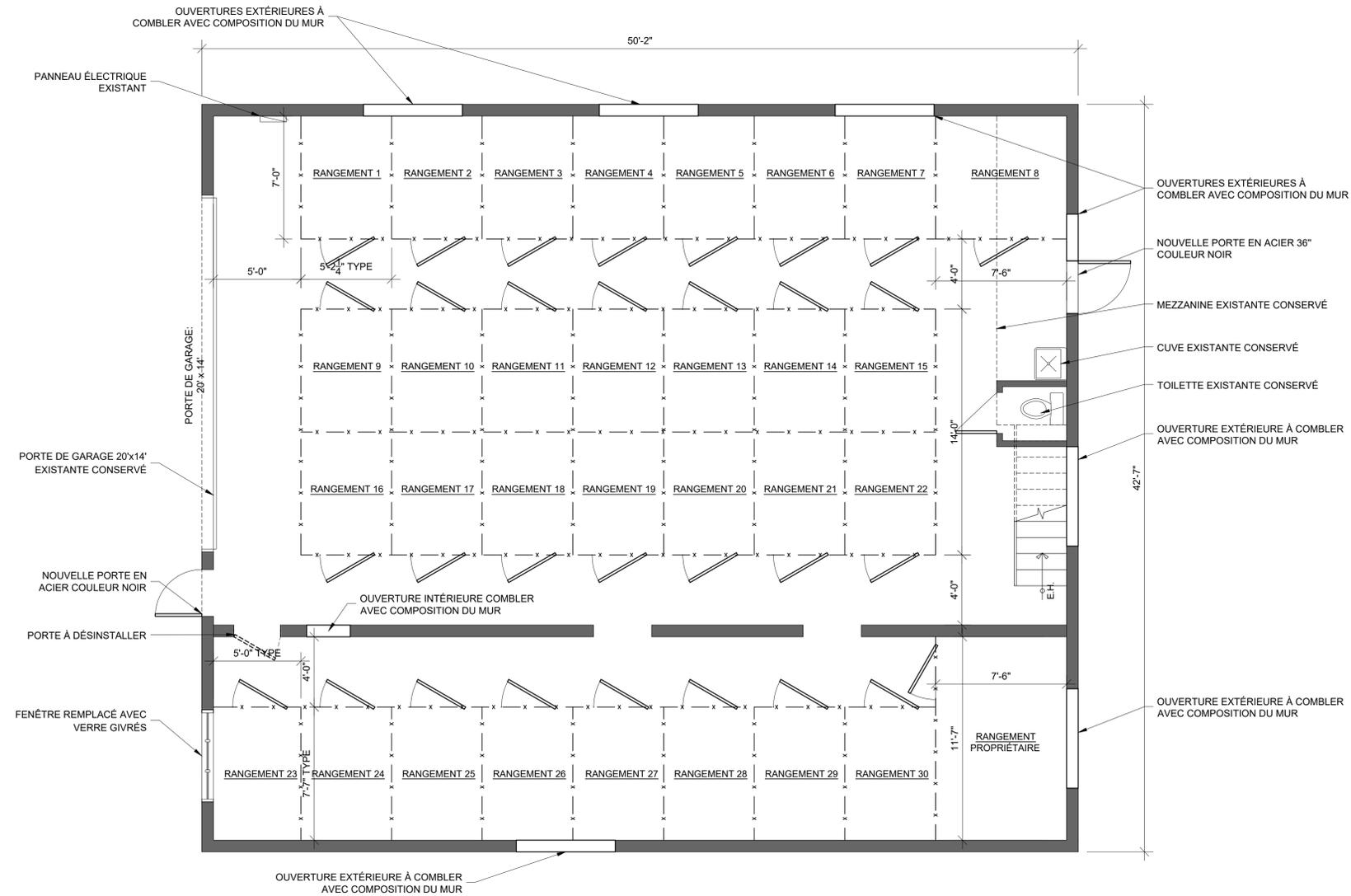
21  
 MARS  
 2022

DESSINÉ PAR:  
 JMC, MB  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.  
 ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER  
 1860

A200  
 4

**RANGEMENT :**  
 CASIER GRILLAGÉS DE MAJOR PARTITIONS. HAUTEUR PLANCHER PLAFOND.  
 FINI ÉMAIL CUIT DE COULEUR GRIS  
 CADRAGE EN FER ANGLE 32MMX32MM CAL. 12  
 GRILLAGE EN TREILLIS 50MM X 50MM CAL.10  
 PORTE 36" SUR DEUX CHARNIÈRES MUNIES DE MORAILLON POUR CADENAS



### PLAN DE RDC

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

584 rue Lindsay  
 Drummondville  
 Québec J2B 1H5  
 téléphone: 819.479.2724  
 INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.L.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**HEXA IMMOBILIER  
 RANGEMENT  
 BOUL. ST JOSEPH  
 DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU RDC**

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
 Ne doit pas servir à la construction et à  
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan  
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis  
 pour la validation et la coordination à différents  
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la  
 construction et à l'émission d'un permis de  
 construction.

21  
 MARS  
 2022

DESSINÉ PAR:  
 JMC, MB  
 VÉRIFIÉ PAR:  
 V.L.

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

NO DOSSIER

1860

A300  
 4